

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SERVICE DES ASSEMBLEES**

VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**PUBLICATION DES ARRETES MUNICIPAUX
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

MARS – AVRIL 2016

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-29
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

MIS A DISPOSITION DU PUBLIC LE : 12 mai 2016

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRÊTES MUNICIPAUX

MARS - AVRIL 2016

SOMMAIRE GENERAL

SERVICES GESTIONNAIRES

- **ADMINISTRATION GENERALE**
- **GESTION DU DOMAINE**
- **POLICE MUNICIPALITE ET ADMINISTRATIVE**
- **SECURITE PUBLIQUE**
- **VOIRIE, CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

ADMINISTRATION GENERALE

- ARR/16/0216 ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE A UN RESPONSABLE DE SERVICE MUNICIPAL - MADAME BRIGITTE FAURE
- ARR/16/0217 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN RESPONSABLE DE SERVICE MUNICIPAL - MONSIEUR BERNARD MENJEAUD
- ARR/16/0229 ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR THIERRY DALMAS, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES
- ARR/16/0230 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME YVELINE BONNEVILLE, DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES
- ARR/16/0251 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME RAPHAELLE LEGUEN, PREMIERE ADJOINTE
- ARR/16/0252 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR ANTHONY CIVETTINI, DEUXIEME ADJOINT
- ARR/16/0253 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME DENISE REVERDITO, TROISIEME ADJOINTE
- ARR/16/0254 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR CLAUDE ASTORE, QUATRIEME ADJOINT
- ARR/16/0255 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME MARIE BOUCHEZ, CINQUIEME ADJOINTE
- ARR/16/0256 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-LUC BIGEARD, SIXIEME ADJOINT
- ARR/16/0258 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTIAN BARLO, HUITIEME ADJOINT
- ARR/16/0259 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME ISABELLE RENIER, NEUVIEME ADJOINTE
- ARR/16/0260 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR ERIC MARRO, ONZIEME ADJOINT
- ARR/16/0261 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME JOELLE ARNAL, DOUZIEME ADJOINTE
- ARR/16/0262 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR MAKKI BOUTEKKA, QUATORZIEME ADJOINT
- ARR/16/0263 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME DANIELE DIMO PEREZ-LOPEZ, ADJOINTE DE QUARTIER

- ARR/16/0264 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME ANY BAUDIN, CONSEILLERE MUNICIPALE
- ARR/16/0265 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR ROBERT TEISSEIRE, CONSEILLER MUNICIPAL
- ARR/16/0266 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR CLAUDE DINI, CONSEILLER MUNICIPAL
- ARR/16/0267 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR PIERRE POUPENEY, CONSEILLER MUNICIPAL
- ARR/16/0268 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR YVES GAVORY, CONSEILLER MUNICIPAL
- ARR/16/0269 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME CECILE JOURDA, CONSEILLERE MUNICIPALE
- ARR/16/0270 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME SALIMA ARRAR, CONSEILLERE MUNICIPALE
- ARR/16/0271 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME BOUCHRA REANO, CONSEILLERE MUNICIPALE
- ARR/16/0296 ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

GESTION DU DOMAINE

- ARR/16/0301 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/16/0330 ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES MARCHÉS ALIMENTAIRES ET FORAINS SUR LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER
- ARR/16/0363 ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES MARCHÉS - MARCHÉ FORAIN DE PENTECÔTE AUX SABLETTES
- ARR/16/0385 ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA VENTE DU MUGUET

POLICE MUNICIPALE ET ADMINISTRATIVE

- ARR/16/0276 ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DES ÉTABLISSEMENTS DE VENTE À EMPORTER AU DÉTAIL DE DENRÉES ALIMENTAIRES ET DE BOISSONS

SECURITE PUBLIQUE

- ARR/16/0218 ARRÊTÉ RELATIF AU BALISAGE DES PLAGES SUR LA COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER

ARR/16/0219 ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION AUX PIETONS D'EMPRUNTER L'ESCALIER EN CONTREBAS DU CHEMIN DU BORD DE MER ET D'ACCEDER A LA PLAGE SITUEE A L'EST DE L'ANSE DE FABREGAS

ARR/16/0386 ARRÊTÉ PORTANT SUR LA COMPOSITION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE POUR L'ANNEE 2016

ARR/16/0400 ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "UN PRINTEMPS DANS LES ETOILES 2016" SISE SITE DE LA PETITE MER - LES SABLETTES DU 16 AVRIL 2016 AU 24 AVRIL 2016

ARR/16/0440 ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT "CENTRE CULTUREL ET CULTUEL MUSULMAN" SIS 645 AVENUE BARTOLINI

VOIRIE, CIRCULATION ET STATIONNEMENT

ARR/16/0208 ARRÊTÉ DE DÉCHARGEMENT ; RUE VICTOR HUGO

ARR/16/0220 ARRÊTÉ DE CIRCULATION DES VÉLOS ET PIETONS SUR PISTE CYCLABLE ET TROTTOIR PENDANT DES TRAVAUX DE TERRASSEMENTS ET TRANCHEE POUR RESEAUX ; ROUTE DES ANCIENS COMBATTANTS FRANÇAIS D'INDOCHINE (R.D. N° 559)

ARR/16/0221 ARRÊTÉ DE TRAVAUX POUR INTERVENTIONS D'URGENCE SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

ARR/16/0222 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE "VILLA SAGNO" ; IMPASSE NOËL VERLAQUE

ARR/16/0223 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE D'ALSACE

ARR/16/0224 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; AVENUE D'ESTIENNE D'ORVES (R.D. N° 18)

ARR/16/0225 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES ENROBÉS ; AVENUE ROBERT BRUN

ARR/16/0226 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; COURS TOUSSAINT MERLE

ARR/16/0227 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE D'UN ABRIS BUS ; BOULEVARD STALINGRAD

ARR/16/0228 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MODIFICATION DE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE ; V.C. N° 107, VIEUX CHEMIN DES SABLETTES

ARR/16/0232 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CREATION D'UN BRANCHEMENT UA RÉSEAU DE GAZ ; AVENUE SALVADOR ALLENDE (R.D. N° 18)

- ARR/16/0233 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'ATERRISSEMENT DU CÂBLE SEA-ME-WE 5 TRANSCONTINENTAL (CÂBLE SOUS-MARIN RELIANT L'EUROPE À L'ASIE) ; ESPLANADE HENRI BOEUF ET PARKING OUEST DU PARC PAYSAGER FERNAND BRAUDEL
- ARR/16/0234 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; ALLÉES MAURICE BLANC
- ARR/16/0236 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'OUVERTURES DE REGARDS EXISTANTS TÉLÉCOM ORANGE SUR CHAUSSÉE POUR CHANGEMENT DE CÂBLE SOUTERRAIN ; PLACE MARTEL ESPRIT ET ANGLE DES RUES BOURRADET ET RÉPUBLIQUE
- ARR/16/0237 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT SANS TRANCHÉE ; V.C. N° 117, CHEMIN DE MONEIRET
- ARR/16/0238 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR SUPPRESSION DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU DE GAZ ; RUE VICTOR HUGO
- ARR/16/0239 ARRÊTÉ DE DÉCHARGEMENT ; RUE VICTOR HUGO
- ARR/16/0240 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE ; RUE EVENOS
- ARR/16/0241 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT GAZ ; V.C. N° 132, CHEMIN AIMÉ GENOUD
- ARR/16/0273 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE D'UN ABRIS BUS ; BOULEVARD STALINGRAD
- ARR/16/0277 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE DALLAGE - RUE MICHELON
- ARR/16/0278 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉPARATION DE CONDUITES FRANCE TÉLÉCOM ET ORANGE - RUE PIERRE LACROIX
- ARR/16/0280 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT ET RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE - VC N° 102 CHEMIN DE L'OÏDE
- ARR/16/0281 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - TRAVAUX D'HYDROCURAGE ET RÉPARATION DE CONDUITE TÉLÉCOM - VC N° 132 CHEMIN AIMÉ GENOUD
- ARR/16/0282 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MAILLAGE DU RÉSEAU DE GAZ - AVENUES DE LA GRANDE MAISON ET AUGUSTE PLANE
- ARR/16/0283 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE REGARD EXISTANT SUR CHAUSSÉE DE NUIT - AVENUE AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16)
- ARR/16/0284 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE REGARDS EXISTANTS SUR CHAUSSÉE POUR LE COMPTE D'ORANGE - VC N° 254 CHEMIN DU VERGER ET VC N° 133 CHEMIN DE DONICARDE

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES
ANNEE 2016

- ARR/16/0285 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - VC N° 154 CHEMIN DES MOUISSÈQUES
- ARR/16/0286 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MARCHÉ FORAIN QUOTIDIEN - BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE ET PLACE GERMAIN LORO
- ARR/16/0287 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE FOUILLE SUR CHAUSSÉE POUR RÉPARATION DE CONDUITE ORANGE ENDOMMAGÉE - ALLÉE DES PINSONS
- ARR/16/0288 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MONTAGE DE GRUE À TOUR À L'AIDE D'UNE GRUE MOBILE POUR LE CHANTIER DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE "VILLA SAGNO" - IMPASSE NOËL VERLAQUE
- ARR/16/0289 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - OPERATION "JOB'S D'ÉTÉ 2016" - PLACE DES SERVICES PUBLICS, PLACE BOURRADET ET VOIES ALENTOURS
- ARR/16/0290 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - BOULEVARD DE LA CORSE RESISTANTE
- ARR/16/0291 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE CAMILLE FLAMMARION
- ARR/16/0292 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - NETTOYAGE DE CANIVEAU - AVENUE JEAN-BAPTISTE IVALDI (R.D. N° 18)
- ARR/16/0293 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DES ARRÊTS DE BUS - AVENUE NOËL VERLAQUE
- ARR/16/0294 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TERRASSEMENT DE RADIER SUR TROTTOIR - RUE HENRI BARBUSSE
- ARR/16/0295 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - IMPASSE NOËL VERLAQUE
- ARR/16/0302 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION DES ENROBÉS DE NUIT - AVENUE ROBERT BRUN
- ARR/16/0303 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BÂTIMENT - RUE MARIUS GIRAN
- ARR/16/0304 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE FRANCHIPANI
- ARR/16/0305 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MODIFICATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT - RUE MARIUS SILVY
- ARR/16/0306 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - HARMONISATION DE LA LIMITATION DE VITESSE - V.C. N° 148, CHEMIN FERNAND BONIFAY

- ARR/16/0307 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - SALON DE L'AUTOMOBILE - AVENUE GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE (R.D. N° 18), CORNICHE GEORGES POMPIDOU ET ESPLANADE HENRI BOEUF
- ARR/16/0331 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - OPÉRATION "POINTS VERTS", COLLECTE ET BROYAGE DES VÉGÉTAUX DANS VOS QUARTIERS - PLACETTE DES OISEAUX
- ARR/16/0332 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE LIGNE ÉLECTRIQUE HTB 63KV JANAS - AVENUE PIERRE FRAYSSE
- ARR/16/0333 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - REMPLACEMENT DE PANNEAUX SUR FAÇADES D'IMMEUBLES - RÉSIDENCE ANGLE BLANC, AVENUES GÉRARD PHILIPPE ET LOUIS PERGAUD
- ARR/16/0334 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - BOULEVARD DE LA CORSE RESISTANTE
- ARR/16/0335 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE DE TUBES PVC ET D'UNE CHAMBRE TÉLÉCOM - V.C. N° 118, CHEMIN DE LA FARLÈDE
- ARR/16/0336 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT NEUF D'EAU POTABLE - VC N° 131, CHEMIN DES QUATRE MOULINS
- ARR/16/0337 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE VICTOR HUGO
- ARR/16/0344 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MODIFICATION DE LA VOIE D'ACCÈS AU CENTRE COMMERCIAL E. LECLERC - AVENUE MARCEL PAUL (R.D. N° 63)
- ARR/16/0345 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CAROTTAGES SUR DES ENROBÉS POUR UN DIAGNOSTIC AMIANTE - DIVERS LIEUX ET VOIES DES QUARTIERS NORD
- ARR/16/0346 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE EVENOS
- ARR/16/0347 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE TAMPONS DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT - RUE AMABLE LAGANE
- ARR/16/0348 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT - VC N° 203, CHEMIN DOCTEUR FÉLIX REYNAUD
- ARR/16/0349 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE DE FIBRE OPTIQUE - VOIE DU LOTISSEMENT LE FLORÉAL, AVENUE JEAN BARTOLINI, BOULEVARD DE L'EUROPE, V.C. N° 118, CHEMIN DE LA FARLÈDE ET AVENUE DE BRUXELLES

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES
ANNEE 2016

- ARR/16/0350 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU DE GAZ - AVENUE HENRI PÉTIN
- ARR/16/0365 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURES DE REGARDS EXISTANTS TÉLÉCOM ORANGE SUR CHAUSSÉE POUR CHANGEMENT DE CÂBLE SOUTERRAIN - PLACE MARTEL ESPRIT ET ANGLE DES RUES BOURRADET ET RÉPUBLIQUE
- ARR/16/0366 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE REGARD EXISTANT TÉLÉCOM SUR CHAUSSÉE POUR TIRAGE DE CÂBLE EN CONDUITE ET ALIMENTATION TÉLÉPHONIQUE D'UN BÂTIMENT PROFESSIONNEL - AVENUE ROBERT BRUN
- ARR/16/0367 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉPARATION DE CONDUITES FRANCE TÉLÉCOM ET ORANGE CASSÉES - V.C. N° 107, VIEUX CHEMIN DES SABLETTES, V.C. N° 204, VIEUX CHEMIN DE FABRÉGAS ET V.C. N° 202, ROUTE DE JANAS
- ARR/16/0368 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'HYDROCURAGE, DÉCROUTAGE ET RÉHAUSSE DE CHAMBRE ET CONDUITE TÉLÉCOM - AVENUE ROBERT BRUN
- ARR/16/0369 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT - VC N° 230, CHEMIN DE LA FORÊT
- ARR/16/0370 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - OPÉRATION "POINTS VERTS", COLLECTE ET BROYAGE DES VÉGÉTAUX DANS VOS QUARTIERS - PLACETTE DES OISEAUX
- ARR/16/0371 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉBARRAS D'IMMEUBLE - COURS LOUIS BLANC ET RUE D'ALSACE
- ARR/16/0372 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR RÉPARATION DE RÉSEAU DE GAZ - AVENUE PIERRE FRAYSSE
- ARR/16/0373 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX NEUFS, D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS - DIVERSES VOIES COMMUNALES
- ARR/16/0374 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CAROTTAGES SUR DES ENROBÉS POUR UN DIAGNOSTIC AMIANTE - AVENUES NOËL VERLAQUE ET GÉNÉRAL CARMILLE ET V.C. N° 130, CHEMIN DE BRÉMOND
- ARR/16/0375 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DES ARRÊTS DE BUS - V.C. N° 130, CHEMIN DE BRÉMOND
- ARR/16/0378 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT SANS TRANCHÉE - AVENUES THIERRY ET FRÉDÉRIC MISTRAL (R.D. N° 18)

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES
ANNEE 2016

- ARR/16/0379 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT - VC N° 102 CHEMIN DE L'OÏDE
- ARR/16/0380 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE REGARD EXISTANT SUR CHAUSSÉE - V.C. N° 132, CHEMIN AIMÉ GENOUD
- ARR/16/0381 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR SUPPRESSION DE ROBINETS DE GAZ - RUE JEAN-PIERRE MARGIER
- ARR/16/0382 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - JOURNÉE NATIONALE DE LA DÉPORTATION - DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE
- ARR/16/0383 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURES DE REGARDS EXISTANTS TÉLÉCOM ORANGE SUR CHAUSSÉE POUR CHANGEMENT DE CÂBLE SOUTERRAIN - PLACE MARTEL ESPRIT ET ANGLE DES RUES BOURRADET ET RÉPUBLIQUE
- ARR/16/0384 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REMPLACEMENTS D'APPUIS EXISTANTS POUR LE COMPTE D'ORANGE - BOULEVARD DE LA CORSE RÉSISTANTE
- ARR/16/0387 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE PIERRE CURIE
- ARR/16/0388 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN RADAR DE FEUX TRICOLORES - CORNICHE GEORGES POMPIDOU
- ARR/16/0389 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE DE SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE - DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/16/0395 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE ESPRIT ARMANDO
- ARR/16/0396 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - BOULEVARD DE LA CORSE RESISTANTE
- ARR/16/0397 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MISE EN PLACE D'UNE BULLE DE VENTE - V.C. N° 116, CHEMIN DE GAI VERSANT
- ARR/16/0398 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE INDIVIDUEL NEUF EN SOUTIRAGE - V.C. N° 107, VIEUX CHEMIN DES SABLETTES
- ARR/16/0399 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉPARATION DE CONDUITE TÉLÉCOM POUR LE COMPTE D'ORANGE - ALLÉE DES VERDIERS
- ARR/16/0422 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DEMENAGEMENT - RUE DENFERT ROCHEREAU

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES
ANNEE 2016

- ARR/16/0423 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT NEUF D'EAU POTABLE - VC N° 131, CHEMIN DES QUATRE MOULINS
- ARR/16/0424 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT - DÉPART EN RETRAITE DE L'INSPECTEUR JEUNESSE ET SPORTS - AVENUE DE LA JETÉE
- ARR/16/0425 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX SUITE À CHANGEMENT DE CÂBLE ÉLECTRIQUE SUR POSTE CORSAIRE - RUE CHAPPE
- ARR/16/0426 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - PLACE ALBERT CAMUS
- ARR/16/0427 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE DE CHAMBRE TÉLÉCOM POUR RACCORDEMENT DU COMMERCE GIFI - AVENUE DE LONDRES
- ARR/16/0428 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE ETIENNE PRAT
- ARR/16/0429 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES TÉLÉCOM ET TIRAGE DE CÂBLE POUR LA FIBRE OPTIQUE ORANGE - AVENUE JEAN-BAPTISTE IVALDI (R.D. N° 18)
- ARR/16/0430 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES TÉLÉCOM SUR CHAUSSÉE POUR TRAVAUX D'HYDROCURATION ET RACCORDEMENTS TÉLÉPHONIQUES POUR LE COMPTE D'ORANGE - V.C. N° 133, CHEMIN DE DONICARDE
- ARR/16/0431 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU DE GAZ ; V.C. N° 127, CHEMIN DES GUÉRINS
- ARR/16/0432 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - BOULEVARD STALINGRAD
- ARR/16/0435 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE ESPRIT ARMANDO
- ARR/16/0445 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE - V.C. N° 215, CHEMIN DE L'EVESCAT AUX SABLETTES ET RUE DE LA PRAIRIE
- ARR/16/0446 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON DE BÉTON PAR CAMIONS MALAXEUR ET TOUPIE DE 32 TONNES - RUE JEAN-LOUIS BALZAC
- ARR/16/0447 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ÉVACUATION DE GRAVATS PAR CAMION-BENNE - RUES VICTOR HUGO ET JOSEPH ROUSSET
- ARR/16/0448 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL - AVENUE ROBERT BRUN
- ARR/16/0449 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE LEVÉE DE MATÉRIAUX À L'AIDE D'UNE GRUE MOBILE - RUE HENRI BARBUSSE

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES
ANNEE 2016

- ARR/16/0450 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉPARATION DE CONDUITE TÉLÉCOM ET DE REMPLACEMENT DE CADRE ET TAMPON POUR LE COMPTE D'ORANGE - CROISEMENT DES ALLÉES DES ALOUETTES ET DES SANSONNETS, ALLÉE DES MOINEAUX ET V.C. N° 154, CHEMIN DES MOUÏSSÈQUES
- ARR/16/0451 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉPARATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT - COURS TOUSSAINT MERLE
- ARR/16/0452 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - 71ÈME ANNIVERSAIRE DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945 - DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0208

ARRÊTÉ DE DÉCHARGEMENT ; RUE VICTOR HUGO

ARTICLE 1 : Des chargements et déchargements nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Victor HUGO**, au droit du n° 79, partie comprise entre les rues Charles GOUNOD et DENFERT ROCHEREAU.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront du **Lundi 29 Février 2016 au Vendredi 04 Mars 2016 à raison de 3 demi-journées pendant cette période.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interrompue sur la rue Victor HUGO dans sa partie comprise entre les rues Charles GOUNOD et DENFERT ROCHEREAU pendant cette période ; une déviation par les voies les plus proches sera mise en place avec signalisation et pré-signalisation.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés** au droit de l'intervention en cours pendant cette période avec autorisation seulement pour le véhicule du pétitionnaire.

Cependant, la rue Victor HUGO ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention.

De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par l'entreprise MHAMDI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/03/2016

Service des Assemblées

N° ARR/16/0216

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE A UN RESPONSABLE DE SERVICE MUNICIPAL - MADAME BRIGITTE FAURE

ARTICLE 1 : L'article deux de notre arrêté du 17 juin 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

- la délégation relative à la signature des certificats de non-péril est supprimée.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/03/2016

Service des Assemblées

N° ARR/16/0217

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN RESPONSABLE DE SERVICE MUNICIPAL - MONSIEUR BERNARD MENJEAUD

ARTICLE 1 : Une délégation de signature est accordée à Monsieur Bernard MENJEAUD, Responsable du Service Pathologie des Bâtiments, pour la délivrance des certificats de non péril.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/03/2016

Service Prévention des Risques et Plan de Secours

N° ARR/16/0218

ARRÊTÉ RELATIF AU BALISAGE DES PLAGES SUR LA COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° ARR/13/609 du 24 mai 2013 concernant le plan de balisage des plages de la commune de la Seyne sur Mer est abrogé.

ARTICLE 2 : Sur le littoral de la Seyne sur Mer, la bande littorale des 300 mètres est balisée pendant la période estivale depuis la limite sud de la base nautique de st Elme jusqu'à la pointe du Bau Rouge

ARTICLE 3 : Dans le dispositif du plan de balisage des plages sont créées:

- CINQ ZONES RESERVEES UNIQUEMENT A LA BAIGNADE (Z.R.U.B) :

- La PREMIERE (ZRUB A) sur une profondeur de 60 mètres dans l'anse de Fabrégas et d'une largeur rivage de 150 mètres et mer de 80 mètres ;

- La SECONDE (ZRUB C) sur une profondeur de 100 mètres le long de la plage de la Verne et d'une largeur rivage de 80 mètres, entre la zone interdite aux engins à moteur au Sud et le chenal n° 3 ;

- La TROISIEME (ZRUB D) sur une profondeur de 100 mètres le long de l'anse des Sablettes et d'une largeur rivage de 750 mètres, limitée à l'Ouest par le chenal N°4 et à l'Est par le chenal N°8 ;

- La QUATRIEME (ZRUB D") sur une profondeur de 100 mètres le long de l'anse des Sablettes et d'une largeur rivage de 40 mètres, limitée respectivement à l'Ouest par le chenal N°8 et à l'Est par le chenal N°11 ;

- La CINQUIEME (ZRUB D') sur une profondeur de 100 mètres le long de l'anse des Sablettes et d'une largeur rivage de 270 mètres, limitée respectivement à l'Ouest par le chenal N°11 et à l'Est par le chenal N°10 .

- UN CHENAL RESERVE A L'ENTREE ET A LA SORTIE DES ENGINS NON IMMATRICULES (OPTIMISTS, HOBIE CATS, PLANCHES A VOILE, CANOËS KAYAKS ET PADDLES) à SAINT-ELME :

- Chenal N°7 : d'une largeur de 30 mètres au départ, de 90 mètres à son extrémité et d'une longueur de 300 mètres orienté au Sud-Ouest face au terre-plein de la base nautique de Saint-Elme.

- UN CHENAL RESERVE A L'ENTREE ET A LA SORTIE DES ENGINS NON IMMATRICULES, DES PEDALOS, CANOËS KAYAKS à L'ANSE DES SABLETTES :

- Chenal N°11 : d'une largeur de 6 mètres et d'une longueur de 100 mètres orienté Sud à partir de la plage des Sablettes situé entre la ZRUB zone D' et la ZRUB zone D".

- UNE ZONE D'INITIATION NAUTIQUE RESERVEE AUX PLANCHES A VOILE, OPTIMISTS, HOBIE CATS, CANOËS KAYAKS ET PADDLES INTERDITE A LA BAIGNADE :

Zone E: Située dans la zone de Saint-Elme, face au bâtiment de la base nautique, d'une longueur de 300 mètres et d'une largeur de 90 mètres au départ du rivage et 110 mètres au large.

Dans cette zone, la limitation de vitesse à 5 noeuds ne s'applique pas.

- LE BALISAGE PERMANENT D'UN BRISE-LAMES IMMERGE SITUE A 120 METRES DE LA PLAGE DE MAR VIVO :

Ce brise-lames, constitué par un enrochement entre 3 et 5 mètres sous la surface, est situé entre le blockaus de Mar Vivo et l'extrémité Sud de l'allée Marie. Le balisage du brise-lames sera effectué au moyen de bouées crayon en polyéthylène aux points a, b, c, d, e, figurés sur le plan de balisage

ARTICLE 4 : A l'intérieur des chenaux créés par arrêté préfectoral, la baignade ainsi que la circulation

et le mouillage des engins nautiques non immatriculés et des engins de plage sont interdits.

ARTICLE 5 : Le balisage des zones et des chenaux sera réalisé suivant les normes prévues par le Service des Phares et Balises.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles R.610.5 et 131.13 du Code Pénal.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune, prud'homie de pêcheurs, ports et clubs nautiques.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/03/2016

**Service Prévention des Risques et Plan de Secours
N° ARR/16/0219**

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION AUX PIETONS D'EMPRUNTER L'ESCALIER EN
CONTREBAS DU CHEMIN DU BORD DE MER ET D'ACCEDER A LA PLAGE SITUÉE A L'EST DE
L'ANSE DE FABREGAS**

ARTICLE 1 : L'accès et la circulation des piétons, depuis l'escalier situé en contrebas du chemin du Bord de Mer jusqu'à la petite plage située à l'Est de l'anse de Fabrégas, sont strictement interdits.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché et une signalisation temporaire sera mise en place sur les lieux jusqu'à remise en état de l'escalier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/03/2016

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0220**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION DES VÉLOS ET PIETONS SUR PISTE CYCLABLE ET TROTTOIR
PENDANT DES TRAVAUX DE TERRASSEMENTS ET TRANCHEE POUR RESEAUX ; ROUTE
DES ANCIENS COMBATTANTS FRANÇAIS D'INDOCHINE (R.D. N° 559)**

ARTICLE 1 : L'intervention de camions pour des travaux de terrassement et tranchée pour réseaux nécessite la réglementation provisoire de la circulation des vélos et des piétons **sur la piste cyclable**

et le trottoir SUD de la route des Anciens Combattants Français d'INDOCHINE (R.D.n° 559), au droit du n° 1267.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation s'effectueront **à compter du Vendredi 1er Avril 2016 et jusqu'au Vendredi 29 Juillet 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des vélos et des piétons sera interdite **pendant cette période sur la piste cyclable et le trottoir SUD de la route des Anciens Combattants Français d'INDOCHINE (R.D. n° 559),** au droit du n° 1267, en raison des manoeuvres de camions pour des travaux de terrassement et des travaux de tranchée pour réseaux.

La Société pétitionnaire devra obligatoirement mettre en place et maintenir pendant toute la durée des ses interventions des déviations par la voie de circulation et les passages pour piétons existants les plus proches afin de guider les vélos et les piétons.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société MONTI NANNI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/03/2016

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0221**

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX POUR INTERVENTIONS D'URGENCE SUR LE RÉSEAU
D'ASSAINISSEMENT ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE**

ARTICLE 1 :

La réalisation en urgence des travaux de remise en état ou le débouchage des collecteurs d'assainissement sous les voies communales ou départementales situées sur le territoire de la Commune de LA SEYNE SUR MER, nécessitent, d'autoriser les Sociétés VEOLIA EAU, S.P.T. et SADE-CGTH à intervenir, pour le compte de la Communauté d'Agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM), sous le domaine public afin d'assurer la continuité du service public dans les plus brefs délais.

ARTICLE 2 : Conditions de réalisation :

Déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) décret 91-1147 du 14 Octobre 1991 (JO du 9 Novembre 1991) :

Conformément à l'article 11 : « en cas d'urgence justifiée par la sécurité, la continuité du Service Public ou la sauvegarde des personnes ou des biens, ou en cas de force majeure, les travaux indispensables peuvent être effectués immédiatement, sans que l'entreprise ou la personne qui en est chargée ait à faire de déclaration d'intention de commencement de travaux, à charge pour elle d'en aviser sans délai et si possible préalablement le Maire et les exploitants.

Toutefois, pour les travaux au voisinage des installations électriques souterraines ou aériennes, l'urgence n'autorise pas l'exécutant des travaux à intervenir sans en aviser préalablement les exploitants concernés, en dehors des cas où une telle intervention est prévue par une convention particulière.

Dans les zones de servitude protégeant les ouvrages souterrains d'hydrocarbure et de produits chimiques, l'urgence n'autorise pas l'exécutant des travaux à intervenir sans obtenir préalablement l'accord du représentant de l'Etat ou de l'exploitant de l'ouvrage ».

ARTICLE 3 : Signalisation :

Le chantier sera signalé conformément aux arrêtés des 10 et 15 Juillet 1974 (JO du 7 Août 1974) et au Livre 1 - 8ème partie traitant de la signalisation temporaire.

L'accès aux propriétés riveraines et le passage piétons devront être assurés en permanence, balisés et mis en sécurité. En cas d'interdiction de la circulation sur une route, un itinéraire de remplacement sera mis en place avec balisage du cheminement.

ARTICLE 4 : Prescriptions techniques conformes au règlement municipal de la voirie :

Pré-découpage obligatoire

1. Tranchée transversale ouverte par ½ chaussée
2. Tous les déblais seront évacués à la décharge
3. Remblais sable autour de la canalisation
4. Grave concassée non traitée 0/31,5 ou 0/20
5. Compactage conforme aux normes et recommandations du SETRA
6. Béton dosé à 200 kg épaisseur 20 cm pour les voies communales ou grave bitume épaisseur 0,36 en 3 couches de 0,12 pour les voies départementales
7. Grillage avertisseur
8. Couche de roulement ou couche de fermeture débordant de 20 cm de part et d'autre de la tranchée, constituée par de l'enrobé silico-calcaire de 0/10 sur 7 cm d'épaisseur. Emulsion à répandre sur les lèvres et le fond avant mise en place de l'enrobé

9.Reprise et remise en état des ouvrages annexes (bordures - caniveaux - marquage au sol etc...)

10.En cas d'impossibilité de réaliser l'enrobé à chaud une reprise provisoire sera réalisée à 0 du terrain, soit avec de l'enrobé à froid, soit avec un mélange sable chaux compacté, la reprise définitive sera impérativement réalisée dans les 48 heures.

ARTICLE 5 : Contrôle et surveillance :

Des contrôles seront effectués par les services techniques de la Commune et porteront sur la signalisation, les matériaux de remblaiement et les conditions de compactage, la remise en état des lieux.

Si des malfaçons sont constatées lors des travaux de remblaiement, le chantier pourra faire l'objet d'une interruption. Des essais de compactage seront alors demandés, s'ils s'avéraient négatifs, les travaux de remise en état seront alors exécutés par un entrepreneur agréé par la Commune aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Responsabilité :

Le présent arrêté n'est pris que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

VEOLIA EAU, domiciliée 90, rue d'ENTRECASTEAUX, B.P. 1308 - 83 000 TOULON (Tél.04.98.00.42.04) ou ses sous-traitants et notamment la Société S.P.T. (Société Provençale de Travaux) domiciliée 979, chemin du VALDARAY - 83 330 LE CASTELLET (Tél. : 04.94.32.75.23), et la Société SADE-CGTH, domiciliée 674, avenue d'ESTIENNE d'ORVES, B.P. 161 - 83 503 LA SEYNE SUR MER CEDEX (Tél. : 04.94.94.26.34), intervenant pour le compte de la Communauté d'Agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM), sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux ou interventions. Les mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur sur les chantiers des bâtiments ou des travaux publics seront appliquées pendant toute la durée de ces

travaux effectués en urgence.

ARTICLE 7 : Durée :

Le présent arrêté prend effet à compter du Lundi 07 Mars 2016 et jusqu'au Samedi 31 Décembre 2016 inclus.

ARTICLE 8 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 9 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par les Sociétés VEOLIA EAU, S.P.T. (Société Provençale de Travaux) et SADE-CGTH** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions et travaux.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 11 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0222

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE "VILLA SAGNO" ; IMPASSE
NOËL VERLAQUE**

ARTICLE 1 : Des travaux de construction de l'immeuble "Villa Sagno" nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'impasse Noël VERLAQUE**, dans sa partie comprise entre les rue Camille PELLETAN et traverse Henri ESPIEUX.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Vendredi 04 Mars 2016 et jusqu'au Vendredi 1er Juillet 2016 inclus.**

ARTICLE 3 :

* La circulation des véhicules sera **interdite sur cette partie de l'impasse à compter du Vendredi 11 Mars 2016 et jusqu'au Vendredi 1er Juillet 2016 inclus, du Lundi au Vendredi entre 09H00 et 15H00 ; des déviations seront mises en place et maintenues par la Société pétitionnaire pendant la durée de ce chantier**, par les rue Camille PELLETAN, rue Nicolas CHAPUY et traverse Henri ESPIEUX.

* Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés sur cette partie de l'impasse à compter du Vendredi 04 Mars 2016 à 01H00 et jusqu'à la fin de la mise en place des plôts béton et du câble électrique servant à l'alimentation du chantier. Pendant cette même période, le trottoir EST de cette partie de l'impasse Noël VERLAQUE sera interdit aux piétons avec mise en place de déviations piétonnes de part et d'autre du chantier par des passages pour piétons existants (à rafraîchir en blanc) ou provisoires (à créer en jaune).**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société MEDIANE-CONSTRUCTION** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0223

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE D'ALSACE

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue d'ALSACE**, au droit du n° 24.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Dimanche 06 Mars 2016 entre 14H30 et 17H00 environ**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interdite **sur cette partie de la rue d'ALSACE avec déviations obligatoires par le cours Louis BLANC et la rue Etienne PRAT ainsi que les déviations conseillées en amont**.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés (à l'exception du(es) véhicule(s) concerné(s) par l'intervention) au droit du déménagement en cours pendant cette période**.

Cependant, le pétitionnaire devra gérer les entrées et sorties des véhicules voulant se rendre dans la rue Emile COMBES (riverains et autres), qui eux seront autorisés à y accéder.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Mademoiselle MAGAGNOSC Manon (ou toute autre personne ou Société agissant pour le compte de celle-ci)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/03/2016

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0224**

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; AVENUE D'ESTIENNE D'ORVES (R.D. N° 18)

ARTICLE 1 : Un déménagement au droit du n° 69 de l'avenue d'ESTIENNE d'ORVES (R.D. n° 18), résidence "Cap Horizon", nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur cette voie.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Mardi 08 Mars 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à 19H00 environ.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 3 emplacements existants au droit de l'intervention en cours pendant cette période.** Seul le camion de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement et immatriculé "CQ 461 EC" sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

En aucun cas, ce véhicule ne devra gêner la circulation de l'avenue d'ESTIENNE d'ORVES (R.D. n° 18).

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SAS MAGNONI DEMENAGEMENTS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/03/2016

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0225**

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES ENROBÉS ; AVENUE ROBERT BRUN

ARTICLE 1 : Des travaux de réfection des enrobés nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Robert BRUN.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 07 Mars 2016 et jusqu'au Vendredi 15 Avril 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EIFFAGE INFRASTRUCTURES** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0226

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; COURS TOUSSAINT MERLE

ARTICLE 1 : Des travaux de réparation du réseau d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le cours Toussaint MERLE**, dans sa partie comprise entre le rond-point de l'IPFM et la place des MOUISSEQUES.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 07 Mars 2016 et jusqu'au Vendredi 06 Mai 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera **strictement interdite sur cette partie de la voie pendant cette période ; une double voie de déviation (1 dans chaque sens) sera créée par le parking des ateliers mécaniques, entre le rond-point de l'IPFM et la place des MOUISSEQUES.** Il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement des véhicules sera strictement interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du

voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SADE-CGTH** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0227

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE D'UN ABRIS BUS ;
BOULEVARD STALINGRAD**

ARTICLE 1 : Des travaux de raccordement au réseau électrique d'un abris bus pour le compte de la Société JC DECAUX nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le boulevard STALINGRAD**, au droit du n° 31.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du 07 Mars 2016 et jusqu'au Vendredi 11 Mars 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société URBA'LYS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0228

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MODIFICATION DE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE ; V.C. N° 107,
VIEUX CHEMIN DES SABLETTES**

ARTICLE 1 : Des travaux de modification de branchement électrique nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 107, Vieux Chemin des SABLETTES**, au droit du n° 761A.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mardi 08 Février 2016 et jusqu'au Vendredi 18 Mars 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit

de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Noël BERANGER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/03/2016

Service des Assemblées

N° ARR/16/0229

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR THIERRY DALMAS, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES**

ARTICLE 1 : Notre arrêté en date du 12 octobre 2015, portant complément à l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Thierry DALMAS, Directeur Général Adjoint des Services assurant les fonctions de Directeur Général des Services, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur Thierry DALMAS reçoit délégation de signature dans les domaines et pour les actes suivants :

En matière de Culture :

- les ordres de mission du responsable de service,
- les ordres de mission hors département des agents du service de la culture,
- les états de frais de déplacement.

En matière de restauration municipale :

Monsieur Thierry DALMAS assurera la délégation uniquement en cas d'absence de la Responsable de Service pour les actes listés dans son arrêté de délégation.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté du 30 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Thierry DALMAS, restent inchangées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/03/2016

Service des Assemblées

N° ARR/16/0230

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME YVELINE BONNEVILLE,
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES**

ARTICLE 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Yveline BONNEVILLE, Directrice des Ressources Humaines, sous notre responsabilité et notre surveillance, dans les domaines et pour les actes consignés ci-dessous :

- Gestion des carrières, paye, maladie/accident du travail, retraite, mobilité, congés /aménagement du temps et formation :

Toutes convocations, informations, conventions, attestations, autorisations intéressant les agents municipaux relatives à l'exercice de leurs droits et obligations, à leur situation administrative, tous courriers de refus aux agents et toutes réponses aux administrations ou aux tiers, à l'exception de la procédure disciplinaire, des arrêtés et contrats individuels relatifs à la gestion des carrières.

- Tous les actes relatifs aux emplois d'avenir et aux apprentis à l'exception des contrats.

ARTICLE 2 : En cas d'impossibilité pour Madame Yveline BONNEVILLE, Directrice des Ressources Humaines, d'assurer cette délégation, celle-ci sera exercée par Monsieur Thierry DALMAS, Directeur Général des Services.

ARTICLE 3 : L'article 2 de chacun des arrêtés susvisés portant délégation de signature aux chefs de service de la Direction des ressources humaines est modifié ainsi qu'il suit :

En cas d'impossibilité pour chaque chef de service de la Direction des ressources humaines d'assurer sa délégation, celle-ci sera exercée par Madame Yveline BONNEVILLE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0232

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CREATION D'UN BRANCHEMENT UA RÉSEAU DE GAZ ; AVENUE SALVADOR ALLENDE (R.D. N° 18)

ARTICLE 1 : Des travaux de création d'un branchement au réseau de gaz pour le compte de GRDF PACA nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Salvador ALLENDE (R.D. n° 18)**, au droit du n° 586.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 09 Mars 2016 et jusqu'au Vendredi 18 Mars 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera réduite d'une file ou bien s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SISMA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et

accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0233

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'ATERRISSEMENT DU CÂBLE SEA-ME-WE 5 TRANSCONTINENTAL
(CÂBLE SOUS-MARIN RELIANT L'EUROPE À L'ASIE) ; ESPLANADE HENRI BOEUF ET
PARKING OUEST DU PARC PAYSAGER FERNAND BRAUDEL**

ARTICLE 1 : Des travaux d'atterrissement du câble Sea-Me-We 5 transcontinental (câble sous-marin reliant l'EUROPE à l'ASIE) nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'esplanade Henri BOEUF et le parking OUEST du Parc Paysager Fernand BRAUDEL.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Vendredi 11 Mars 2016 à 01H00 et jusqu'au Vendredi 1er Avril 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : Le(s) véhicule(s) des Sociétés pétitionnaires sera(ont) autorisé(s) à circuler et stationner **sur l'esplanade Henri BOEUF pendant cette période** afin de pouvoir exécuter les travaux en question. De plus, le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 3 emplacements existants du Parking OUEST du Parc Paysager Fernand BRAUDEL, situés derrière l'Office de Tourisme des SABLETTES pendant toute cette période ; ces emplacements ainsi libérés seront réservés au(x) véhicule(s) des Sociétés pétitionnaires.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par les Sociétés ORANGE MARINE et SIMEC (basée à FUYEAU)** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant un éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de l'intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0234

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; ALLÉES MAURICE BLANC

ARTICLE 1 : Un déménagement **au droit du n° 114 des Allées Maurice BLANC** nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur cette voie**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Samedi 12 Mars 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée)**.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements existants au droit de l'intervention en cours pendant cette période**. Seul le véhicule du pétitionnaire effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à ce déménagement. En cas de nécessité absolue, ce véhicule sera autorisé à stationner sur une des voies transversales, partie située entre l'allée EST et l'allée OUEST.

Cependant, le véhicule de déménagement ne devra en aucun cas stationner en pleine voie sur une des 2 allées principales.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine

Public.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Madame Julie PASSOT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0236

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'OUVERTURES DE REGARDS EXISTANTS TÉLÉCOM ORANGE SUR
CHAUSSÉE POUR CHANGEMENT DE CÂBLE SOUTERRAIN ; PLACE MARTEL ESPRIT ET
ANGLE DES RUES BOURRADET ET RÉPUBLIQUE**

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouvertures de regards existants télécom ORANGE sur chaussée pour changement de câble souterrain nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la place MARTEL Esprit et l'angle des rues BOURRADET et REPUBLIQUE.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 14 Mars 2016 et jusqu'au Vendredi 18 Mars 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera éventuellement réduite d'une demi-chaussée ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement une de ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GMS & OSN TELEPHONIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/03/2016

Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0237

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT SANS
TRANCHÉE ; V.C. N° 117, CHEMIN DE MONEIRET**

ARTICLE 1 : Des travaux de réhabilitation des canalisations d'assainissement sans tranchée pour le compte de **TPM** nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 117, chemin de MONEIRET.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 14 Mars 2016 et jusqu'au Jeudi 31 Mars 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période et au fur et à mesure de son avancement.**

La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

La Société pétitionnaire aura l'obligation d'afficher l'arrêté sur place 48 heures avant chaque intervention, suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société TELEREP FRANCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0238

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR SUPPRESSION DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU DE GAZ ; RUE VICTOR HUGO

ARTICLE 1 : Des travaux de terrassement pour suppression de branchement au réseau de gaz nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Victor HUGO**, au droit du n° 79, partie comprise entre les rues Charles GOUNOD et DENFERT ROCHEREAU.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 17 Mars 2016 et jusqu'au Vendredi 18 Mars 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interdite **sur cette partie de la rue Victor HUGO pendant ces 2 jours afin de permettre la bonne exécution du chantier.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

La Société pétitionnaire devra se mettre en rapport avec la Société M'HAMDI Noaman qui effectue des travaux dans l'immeuble concerné ou bien avec les propriétaires, afin de pouvoir coordonner les travaux ou la circulation des véhicules.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SOBECA - TOULON** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant un éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de l'intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/03/2016

Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0239

ARRÊTÉ DE DÉCHARGEMENT ; RUE VICTOR HUGO

ARTICLE 1 : Des chargements et déchargements nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Victor HUGO, au droit du n° 79**, partie comprise entre les rues Charles GOUNOD et DENFERT ROCHEREAU.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront du **Mercredi 09 Mars 2016 au Vendredi 08 Avril 2016 à raison de 3 demi-journées par semaine pendant cette période.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interrompue sur la rue Victor HUGO dans sa partie comprise entre les rues Charles GOUNOD et DENFERT ROCHEREAU pendant cette période ; une déviation par les voies les plus proches sera mise en place avec signalisation et pré-signalisation obligatoire.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés** au droit de l'intervention en cours pendant cette période avec autorisation seulement pour le véhicule du pétitionnaire.

Cependant, la rue Victor HUGO ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention.

De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

Le pétitionnaire devra se mettre en rapport avec la société SOBECA qui interviendra les Jeudi 17 Mars et Vendredi 18 Mars 2016 durant la journée pour des travaux de suppression de branchement gaz à la même adresse , afin de coordonner la circulation des véhicules.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par l'entreprise MHAMDI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0240

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE ; RUE EVENOS

ARTICLE 1 : Des travaux de refecton de toiture nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue EVENOS, au droit du n° 9.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Mercredi 09 Mars 2016 et jusqu'au Vendredi 08 Avril 2016 inclus, de 11H00 à 12H00 et de 15H00 à 16H00.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interdite sur la rue **EVENOS** pendant cette période, durant le temps strictement necessaire aux travaux, avec déviation obligatoire par les voies les plus proches. Cette restriction de circulation se situe dans la partie comprise entre la traverse **MESSINE** et la rue **REPUBLIQUE**.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des **2 côtés** au droit des interventions en cours pendant cette période.

La société pétitionnaire aura l'obligation de mettre en place la signalisation pour la déviation durant tout le temps de l'intervention.

De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société BATI DECO** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0241

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RENOUELEMENT D'UN BRANCHEMENT GAZ ; V.C. N° 132, CHEMIN AIMÉ GENOUD

ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement d'un branchement gaz nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 132, chemin Aimé GENOUD**, au droit du n° 213.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mardi 15 Mars 2016 et jusqu'au Vendredi 18 Mars 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Cette voie étant un axe de circulation important, il sera interdit de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise de marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SOBECA - TOULON** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/03/2016

Service des Assemblées

N° ARR/16/0251

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME RAPHAELLE LEGUEN, PREMIERE ADJOINTE

ARTICLE 1 : Notre arrêté en date du 18 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, et les arrêtés modificatifs du 23 mai 2014,

8 octobre 2014 et 26 janvier 2016, sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, reçoit délégation de fonction et de signature dans les domaines suivants :

- Mer, ports et littoral, relations avec la Marine Nationale,
- Contrat de baie,
- Marché publics, gestion des délégations de services publics, jurys de concours,
- Relations aux cultes

Dans ces domaines, Madame Raphaëlle LEGUEN est chargée de suivre tous les dossiers qui en relèvent en lien avec les administrations concernées, notamment d'animer des groupes de travail, de faire des propositions à Monsieur le Maire, et d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame LEGUEN, Première Adjointe, assurera la présidence des Commissions d'appel d'offres, des Commissions de délégation de service public, des Commissions consultatives des

services publics locaux, des Jurys de concours.

En cas d'empêchement de Mme Raphaëlle LEGUEN, la fonction de Présidence des Commissions d'appel d'offres, Commissions de Délégation de Service Public, Commissions de Jury et Commissions Consultatives des Services Publics Locaux est déléguée de manière permanente à Madame Isabelle RENIER, Adjointe au Maire.

ARTICLE 4 : Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, a délégation pour signer les pièces suivantes : toutes correspondances et tous actes liés aux matières définies à l'article 2.

ARTICLE 5 : En matière de marchés publics, Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, est subdéléguée dans le cadre de l'article L.2122-22 al. 4 du Code général des collectivités territoriales pour prendre par décision :

- des marchés et accords-cadres en matière de fournitures et services, y compris les marchés et accords-cadres de maîtrise d'oeuvre et les marchés et accords-cadres passés en vertu de l'article 30 du CMP, inférieurs à 209 000 € HT.

- des marchés et accords-cadres en matière de travaux, inférieurs à 5 225 000 € HT.

- des avenants aux marchés et accords cadres sans distinction de seuil.

- des marchés à procédure adaptées dits MAPA «Petit lots» de l'article 27 III alinéa 3 du Code des Marchés Publics.

- des marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence passés selon les articles 35 II 1er et 35 II 10ème quelqu'en soient les montants".

ARTICLE 6 : Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité et pourra être rapportée par tout autre arrêté dans les mêmes formes.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 14/03/2016

Service des Assemblées

N° ARR/16/0252

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR ANTHONY CIVETTINI, DEUXIEME ADJOINT

ARTICLE 1 : Notre arrêté en date du 18 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Anthony CIVETTINI, Deuxième Adjoint, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur Anthony CIVETTINI, Deuxième Adjoint, reçoit délégation de fonction et de signature en matière de Promotion du développement économique sur le territoire de la commune.

Dans ce domaine, Monsieur Anthony CIVETTINI est chargé de suivre tous les dossiers qui en relèvent en lien avec les administrations concernées, notamment d'animer des groupes de travail, de faire des propositions à Monsieur le Maire, et d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune.

ARTICLE 3 : Monsieur Anthony CIVETTINI, Deuxième Adjoint, a délégation pour signer les pièces suivantes : toutes correspondances et tous actes liés à la matière définie à l'article 2.

ARTICLE 4 : Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité et pourra être rapportée par tout autre arrêté dans les mêmes formes.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 14/03/2016

Service des Assemblées

N° ARR/16/0253

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME DENISE REVERDITO, TROISIEME ADJOINTE

ARTICLE 1 : Notre arrêté en date du 28 mai 2015 portant délégation de fonction et de signature à Madame Denise REVERDITO, Troisième Adjointe, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Madame Denise REVERDITO, Troisième Adjointe, reçoit délégation de fonction et de signature dans les domaines suivants :

- Plan Local de l'Urbanisme (réformes),
- Aménagement durable du territoire urbain et périurbain,
- Cohérence territoriale communale,
- Espace verts, naturels, agricoles et forestiers,
- Maîtrise des énergies,
- Mobilités et transports, mobilisation de l'action communale et intercommunale pour les besoins de la commune, schémas de déplacements, de transports et de stationnement, éco-mobilité, inter-modalité,

Dans ces domaines, Madame Denise REVERDITO est chargée de suivre tous les dossiers qui en relèvent en lien avec les administrations concernées, notamment d'animer des groupes de travail, de faire des propositions à Monsieur le Maire, et d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame Denise REVERDITO, Troisième Adjointe, a délégation pour signer les pièces suivantes : toutes correspondances et tous actes liés aux matières définies à l'article 2.

ARTICLE 4 : Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité et pourra être rapportée par tout autre arrêté dans les mêmes formes.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 14/03/2016

Service des Assemblées

N° ARR/16/0254

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR CLAUDE
ASTORE, QUATRIEME ADJOINT**

ARTICLE 1 : Notre arrêté en date du 3 août 2015 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude ASTORE, Quatrième Adjoint, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur Claude ASTORE, Quatrième Adjoint, reçoit délégation de fonction et de signature dans les domaines suivants :

- Sécurité et tranquillité publiques, dynamisation de la police municipale, relations à la police nationale,
- Réglementation des marchés forains et de l'occupation du domaine public,
- Police de l'environnement et de l'urbanisme y compris les actes relatifs aux infractions des règles d'urbanisme et au suivi du contentieux pénal,
- Voiries, recensement/adressage, réseaux y compris pluvial et eaux usées, éclairage urbain, bâtiments communaux,
- Propreté urbaine,
- Les autorisations d'aménager des locaux recevant du public,
- Les actes liés à la gestion du patrimoine communal,
- Gestion foncière,
- Réglementation de la publicité extérieure et sa mise en œuvre,
- Police spéciale de la sécurité des bâtiments,
- Les actes liés à la police de la circulation et du stationnement,
- Préparation et suivi des transferts de compétences vers l'intercommunalité.

Dans ces domaines, Monsieur Claude ASTORE, Quatrième Adjoint, est chargé de suivre tous les dossiers qui en relèvent en lien avec les administrations concernées, notamment d'animer des

groupes de travail, de faire des propositions à Monsieur le Maire, et d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune.

ARTICLE 3 : Monsieur Claude ASTORE, Quatrième Adjoint, a délégation pour signer les pièces suivantes : toutes correspondances et tous actes liés aux matières définies à l'article 2.

Au titre de la gestion foncière, tous courriers :

* aux administrés et administrations engageant la responsabilité de la ville ou portant sur des négociations en matière d'acquisitions et de cessions foncières,

* de réponse aux déclarations d'intention d'aliéner,

* signatures des actes authentiques de vente.

ARTICLE 4 : Monsieur Claude ASTORE reçoit également délégation pour les procédures d'hospitalisation d'office et la signature de tout document nécessaire à leur mise en oeuvre. En cas d'impossibilité cette délégation sera assurée par Monsieur Olivier ANDRAU, Conseiller Municipal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 14/03/2016

Service des Assemblées

N° ARR/16/0255

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME MARIE BOUCHEZ, CINQUIEME ADJOINTE

ARTICLE 1 : Notre arrêté en date du 18 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie BOUCHEZ, Cinquième Adjointe, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Madame Marie BOUCHEZ, Cinquième Adjointe, reçoit délégation de fonction et de signature en matière de Politique de la ville, de l'habitat et du logement (PLH).

Dans ce domaine, Madame Marie BOUCHEZ est chargée de suivre tous les dossiers qui en relèvent en lien avec les administrations concernées, notamment d'animer des groupes de travail, de faire des propositions à Monsieur le Maire, et d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame Marie BOUCHEZ, Cinquième Adjointe, a délégation pour signer les pièces suivantes : toutes correspondances et tous actes liés à la matière définie à l'article 2.

ARTICLE 4 : Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité et pourra être rapportée par tout autre arrêté dans les mêmes formes.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 14/03/2016

Service des Assemblées

N° ARR/16/0256

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-LUC BIGEARD, SIXIEME ADJOINT

ARTICLE 1 : Notre arrêté en date du 18 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc BIGEARD, Sixième Adjoint, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Luc BIGEARD, Sixième Adjoint, reçoit délégation de fonction et de signature dans les domaines suivants :

- Prévention de la délinquance et relations à la justice et aux institutions de prévention, accompagnement des victimes,
- Pilotage du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD),
- Prévention des risques et relations aux institutions de secours,
- Relations aux corps militaires jumelés avec la ville.

Dans ces domaines, Monsieur Jean-Luc BIGEARD est chargé de suivre tous les dossiers qui en relèvent en lien avec les administrations concernées, notamment d'animer des groupes de travail, de faire des propositions à Monsieur le Maire, et d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune.

ARTICLE 3 : Monsieur BIGEARD assurera la Présidence de la Commission Communale de Sécurité et représentera la Ville à la Commission Départementale de Sécurité (suppléant Monsieur ASTORE).

ARTICLE 4 : Monsieur Jean-Luc BIGEARD, Sixième Adjoint, a délégation pour signer les pièces suivantes : toutes correspondances et tous actes liés aux matières définies à l'article 2.

ARTICLE 5 : Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité et pourra être rapportée par tout autre arrêté dans les mêmes formes.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 14/03/2016

Service des Assemblées

N° ARR/16/0258

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTIAN BARLO, HUITIEME ADJOINT

ARTICLE 1 : Notre arrêté en date du 18 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian BARLO, Huitième Adjoint, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur Christian BARLO, Huitième Adjoint, reçoit délégation de fonction et de signature dans le domaine du Sport.

Dans ce domaine, Monsieur Christian BARLO est chargé de suivre tous les dossiers qui en relèvent en lien avec les administrations concernées, notamment d'animer des groupes de travail, de faire des propositions à Monsieur le Maire, et d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune.

ARTICLE 3 : Monsieur Christian BARLO, Huitième Adjoint, a délégation pour signer les pièces suivantes : toutes correspondances et tous actes liés à la matière définie à l'article 2, notamment les arrêtés relatifs aux **fonctionnement et fermeture pour intempéries des équipements sportifs municipaux**.

ARTICLE 4 : Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité et pourra être rapportée par tout autre arrêté dans les mêmes formes.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 14/03/2016

Service des Assemblées

N° ARR/16/0259

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME ISABELLE RENIER, NEUVIEME ADJOINTE

ARTICLE 1 : Notre arrêté en date du 18 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Madame Isabelle RENIER, Neuvième Adjointe, et l'arrêté complémentaire du 7 juillet 2014, sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Madame Isabelle RENIER, Neuvième Adjointe, reçoit délégation de fonction et de signature dans les domaines suivants :

- Éducation préscolaire, scolaire, périscolaire et extra scolaire, (dont les relations avec l'Education nationale et l'enseignement privé),

- Insertion sociale et professionnelle.

Dans ces domaines, Madame Isabelle RENIER est chargée de suivre tous les dossiers qui en relèvent en lien avec les administrations concernées, notamment d'animer des groupes de travail, de faire des propositions à Monsieur le Maire, et d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame Isabelle RENIER, Neuvième Adjointe, a délégation pour signer les pièces suivantes : toutes correspondances et tous actes liés aux matières définies à l'article 2.

ARTICLE 4 : Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité et pourra être rapportée par tout autre arrêté dans les mêmes formes.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 14/03/2016

Service des Assemblées

N° ARR/16/0260

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR ERIC MARRO, ONZIEME ADJOINT

ARTICLE 1 : Notre arrêté en date du 18 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Eric MARRO, Onzième Adjoint, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur Eric MARRO, Onzième Adjoint, reçoit délégation de fonction et de signature dans le domaine de la Culture.

Dans ce domaine, Monsieur Eric MARRO est chargé de suivre tous les dossiers qui en relèvent en lien avec les administrations concernées, notamment d'animer des groupes de travail, de faire des propositions à Monsieur le Maire, et d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune.

ARTICLE 3 : Monsieur Eric MARRO, Onzième Adjoint, a délégation pour signer les pièces suivantes : toutes correspondances et tous actes liés à la matière définie à l'article 2.

ARTICLE 4 : Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité et pourra être rapportée par tout autre arrêté dans les mêmes formes.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 14/03/2016

Service des Assemblées

N° ARR/16/0261

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME JOELLE
ARNAL, DOUZIEME ADJOINTE**

ARTICLE 1 : Notre arrêté en date du 18 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Madame Joëlle ARNAL, Douzième Adjointe, et notre arrêté complémentaire du 8 septembre 2014 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Madame Joëlle ARNAL, Douzième Adjointe, reçoit délégation de fonction et de signature dans les domaines suivants :

- Personnel,
- Présidence, animation et suivi des instances paritaires (CAP/CTP/CHSCT),
- Suivi du dialogue social.

Dans ces domaines, à Madame Joëlle ARNAL est chargée de suivre tous les dossiers qui en relèvent en lien avec les administrations concernées, notamment d'animer des groupes de travail, de faire des propositions à Monsieur le Maire, et d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame Joëlle ARNAL, Douzième Adjointe, a délégation pour signer les pièces suivantes : toutes correspondances et tous actes liés aux matières définies à l'article 2.

ARTICLE 4 : Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité et pourra être rapportée par tout autre arrêté dans les mêmes formes.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 14/03/2016

Service des Assemblées

N° ARR/16/0262

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR MAKKI
BOUTEKKA, QUATORZIEME ADJOINT**

ARTICLE 1 : Notre arrêté en date du 18 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à

Monsieur Makki BOUTEKKA, Quatorzième Adjoint, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur Makki BOUTEKKA, Quatorzième Adjoint, reçoit délégation de fonction et de signature pour la Mobilisation et cohérence globale de l'action sur la jeunesse.

Dans ce domaine, Monsieur Makki BOUTEKKA est chargé de suivre tous les dossiers qui en relèvent en lien avec les administrations concernées, notamment d'animer des groupes de travail, de faire des propositions à Monsieur le Maire, et d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune.

ARTICLE 3 : Monsieur Makki BOUTEKKA, Quatorzième Adjoint, a délégation pour signer les pièces suivantes : toutes correspondances et tous actes liés à la matière définie à l'article 2.

ARTICLE 4 : Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité et pourra être rapportée par tout autre arrêté dans les mêmes formes.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 14/03/2016

Service des Assemblées
N° ARR/16/0263

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME DANIELE
DIMO PEREZ-LOPEZ, ADJOINTE DE QUARTIER**

ARTICLE 1 : Notre arrêté en date du 18 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Madame Danièle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Adjointe de Quartier, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Madame Danièle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Adjointe de Quartier, reçoit délégation de fonction et de signature sur le secteur Ouest de la Ville avec pour missions d'organiser des relations de proximité portant sur la vie du quartier. A cette fin, l'Adjointe déléguée sera amenée à formuler toutes propositions au Maire propres à satisfaire les attentes des citoyens résidant au sein dudit quartier. Elle sera également saisie, pour avis, de toutes questions et projets intéressant le quartier dont elle a la charge, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

ARTICLE 3 : Madame Danièle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Adjointe de Quartier, reçoit délégation pour la Mobilisation et la cohérence globale de l'action sociale (CCAS).

Dans ce domaine, Madame Danièle DIMO-PEREZ-LOPEZ est chargée de suivre tous les dossiers qui en relèvent en lien avec les administrations concernées, notamment d'animer des groupes de travail, de faire des propositions à Monsieur le Maire, et d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune.

ARTICLE 4 : Madame Danièle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Adjointe de Quartier, a délégation pour signer les pièces suivantes : toutes correspondances et tous actes liés aux matières définies aux articles 2 et 3.

ARTICLE 5 : Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité et pourra être rapportée par tout autre arrêté dans les mêmes formes.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 14/03/2016

Service des Assemblées

N° ARR/16/0264

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME ANY BAUDIN, CONSEILLERE MUNICIPALE

ARTICLE 1 : Notre arrêté en date du 18 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Madame Any BAUDIN, Conseillère Municipale, et l'arrêté complémentaire en date du 29 avril 2014 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Madame Any BAUDIN, Conseillère Municipale, reçoit délégation de fonction et de signature pour la Mobilisation et la cohérence globale de l'action sur les personnes handicapées.

Dans ce domaine, Madame Any BAUDIN est chargée de suivre tous les dossiers qui en relèvent en lien avec les administrations concernées, notamment d'animer des groupes de travail, de faire des propositions à Monsieur le Maire, et d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame Any BAUDIN, Conseillère Municipale, assurera la Présidence de la Commission communale d'accessibilité et représentera la Ville aux autres commissions d'accessibilité.

ARTICLE 4 : Madame Any BAUDIN, Conseillère Municipale, a délégation pour signer les pièces suivantes : toutes correspondances et tous actes liés à la matière définie à l'article 2.

ARTICLE 5 : Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité et pourra être rapportée par tout autre arrêté dans les mêmes formes.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 14/03/2016

Service des Assemblées

N° ARR/16/0265

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR ROBERT
TEISSEIRE, CONSEILLER MUNICIPAL**

ARTICLE 1 : Notre arrêté en date du 18 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Robert TEISSEIRE, Conseiller Municipal, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur Robert TEISSEIRE, Conseiller Municipal, reçoit délégation de fonction et de signature dans les domaines suivants :

- Adduction de l'eau publique, commission FACE
- Suivi des infrastructures et événements sportifs et éducatifs.

Dans ces domaines, Monsieur Robert TEISSEIRE est chargé de suivre tous les dossiers qui en relèvent en lien avec les administrations concernées, notamment d'animer des groupes de travail, de faire des propositions à Monsieur le Maire, et d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune.

ARTICLE 3 : Monsieur Robert TEISSEIRE, Conseiller Municipal, a délégation pour signer les pièces suivantes : toutes correspondances et tous actes liés aux matières définies à l'article 2.

ARTICLE 4 : Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité et pourra être rapportée par tout autre arrêté dans les mêmes formes.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 14/03/2016

Service des Assemblées

N° ARR/16/0266

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR CLAUDE
DINI, CONSEILLER MUNICIPAL**

ARTICLE 1 : Notre arrêté en date du 18 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude DINI, Conseiller Municipal, et l'arrêté complémentaire du 28 mai 2015 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur Claude DINI, Conseiller Municipal, reçoit délégation de fonction et de signature dans les domaines suivants :

- Protection et gestion de la présence animale dans la Ville,
- Relations aux associations sportives.

Dans ces domaines, Monsieur Claude DINI est chargé de suivre tous les dossiers qui en relèvent en lien avec les administrations concernées, notamment d'animer des groupes de travail, de faire des propositions à Monsieur le Maire, et d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune.

ARTICLE 3 : Monsieur Claude DINI, Conseiller Municipal, a délégation pour signer les pièces suivantes : toutes correspondances et tous actes liés aux matières définies à l'article 2.

ARTICLE 4 : Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité et pourra être rapportée par tout autre arrêté dans les mêmes formes.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 14/03/2016

Service des Assemblées

N° ARR/16/0267

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR PIERRE POUPENEY, CONSEILLER MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Notre arrêté en date du 18 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre POUPENEY, Conseiller Municipal, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur Pierre POUPENEY, Conseiller Municipal, reçoit délégation de fonction et de signature dans les domaines suivants :

- Démocratie locale,
- Laïcité,
- Appropriation citoyenne des animations,
- Evènementiel et festivités.

Dans ces domaines, Monsieur Pierre POUPENEY est chargé de suivre tous les dossiers qui en relèvent en lien avec les administrations concernées, notamment d'animer des groupes de travail, de faire des propositions à Monsieur le Maire, et d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune.

ARTICLE 3 : Monsieur Pierre POUPENEY, Conseiller Municipal, a délégation pour signer les pièces suivantes : toutes correspondances et tous actes liés aux matières définies à l'article 2.

ARTICLE 4 : Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité et pourra être rapportée par tout autre arrêté dans les mêmes formes.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication,

ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 14/03/2016

Service des Assemblées

N° ARR/16/0268

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR YVES
GAVORY, CONSEILLER MUNICIPAL**

ARTICLE 1 : Notre arrêté en date du 18 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yves GAVORY, Conseiller Municipal, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur Yves GAVORY, Conseiller Municipal, reçoit délégation de fonction et de signature dans le domaine du Parc-autos.

Dans ce domaine, Monsieur Yves GAVORY, est chargé de suivre tous les dossiers qui en relèvent en lien avec les administrations concernées, notamment d'animer des groupes de travail, de faire des propositions à Monsieur le Maire, et d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune.

ARTICLE 3 : Monsieur Yves GAVORY, Conseiller Municipal, a délégation pour signer les pièces suivantes : toutes correspondances et tous actes liés à la matière définie à l'article 2.

ARTICLE 4 : Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité et pourra être rapportée par tout autre arrêté dans les mêmes formes.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 14/03/2016

Service des Assemblées

N° ARR/16/0269

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME CECILE
JOURDA, CONSEILLERE MUNICIPALE**

ARTICLE 1 : Notre arrêté en date du 28 mai 2015 portant délégation de fonction et de signature à Madame Cécile JOURDA, Conseillère Municipale, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Madame Cécile JOURDA, Conseillère Municipale, reçoit délégation de fonction et de signature dans les domaines suivants :

- L'urbanisme réglementaire : le droit des sols et la fiscalité de l'urbanisme,

- Commerces et marchés forains,
- Promotion de l'identité provençale et occitane dans l'espace public et les politiques culturelles.

Dans ces domaines, Madame Cécile JOURDA est chargée de suivre tous les dossiers qui en relèvent en lien avec les administrations concernées, notamment d'animer des groupes de travail, de faire des propositions à Monsieur le Maire, et d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame Cécile JOURDA, Conseillère Municipale, a délégation pour signer les pièces suivantes : toutes correspondances et tous actes liés aux matières définies à l'article 2,

notamment :

En matière d'urbanisme réglementaire : toute décision relative à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme, les actes administratifs en matière d'urbanisme et fiscalité de l'urbanisme,

En matière de commerces et marchés forains : les autorisations individuelles.

ARTICLE 4 : Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité et pourra être rapportée par tout autre arrêté dans les mêmes formes.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 14/03/2016

Service des Assemblées
N° ARR/16/0270

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME SALIMA
ARRAR, CONSEILLERE MUNICIPALE**

ARTICLE 1 : Notre arrêté en date du 11 mars 2015 portant délégation de fonction et de signature à Madame Salima ARRAR, Conseillère Municipale, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Madame Salima ARRAR, Conseillère Municipale, reçoit délégation de fonction et de signature dans le domaine de la Politique des temps et des rythmes.

Dans ce domaine, Madame Salima ARRAR est chargée de suivre tous les dossiers qui en relèvent en lien avec les administrations concernées, notamment d'animer des groupes de travail, de faire des propositions à Monsieur le Maire, et d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame Salima ARRAR, Conseillère Municipale, a délégation pour signer les pièces suivantes : toutes correspondances et tous actes liés à la matière définie à l'article 2.

ARTICLE 4 : Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité et pourra être rapportée par tout autre arrêté dans les mêmes formes.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 14/03/2016

Service des Assemblées

N° ARR/16/0271

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME BOUCHRA REANO, CONSEILLERE MUNICIPALE

ARTICLE 1 : Notre arrêté en date du 18 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Madame Bouchra REANO, Conseillère Municipale, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Madame Bouchra REANO, Conseillère Municipale, reçoit délégation de fonction et de signature dans les domaines suivants :

- Promotion de l'égalité de genre dans l'espace public, dans les politiques de solidarité, de prévention et d'insertion, de formation, de culture et de sport,
- Prévention des discriminations,
- Promotion de la lecture publique.

Dans ces domaines, Madame Bouchra REANO est chargée de suivre tous les dossiers qui en relèvent en lien avec les administrations concernées, notamment d'animer des groupes de travail, de faire des propositions à Monsieur le Maire, et d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame Bouchra REANO, Conseillère Municipale, a délégation pour signer les pièces suivantes : toutes correspondances et tous actes liés aux matières définies à l'article 2.

ARTICLE 4 : Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité et pourra être rapportée par tout autre arrêté dans les mêmes formes.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 14/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0273

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE D'UN ABRIS BUS ;
BOULEVARD STALINGRAD**

ARTICLE 1 : Des travaux de raccordement au réseau électrique d'un abris bus pour le compte de la Société JC DECAUX nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le boulevard STALINGRAD**, au droit du n° 31.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 14 Mars 2016 et jusqu'au Vendredi 18 Mars 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société URBA'LYS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/03/2016

Service de Police Municipale
N° ARR/16/0276

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DES
ÉTABLISSEMENTS DE VENTE À EMPORTER AU DÉTAIL DE DENRÉES ALIMENTAIRES ET DE
BOISSONS**

ARTICLE 1 : Dans le périmètre du centre ancien et plus particulièrement tel qu'il est défini dans la zone de sécurité prioritaire, les épiceries devront être fermées entre 22 heures et 6 heures le matin à compter du 1er juin 2016 jusqu'au 30 septembre 2016.

ARTICLE 2 : Les limites ceinturant la zone définie à l'article 1 comprennent les voies ci-dessous :

Avenue Faidherbe - Avenue Gambetta - Place de la Bourse du Travail - Avenue du Docteur Mazen-
Avenue Gounod - Boulevard du 4 Septembre - Place Germain Loro - Rue d'Alsace - Square Charly -
Rue Blanqui Rue Chevalier de la Barre - Square Anatole France - Avenue Garibaldi - Rond Point Y.
Rabbin - Quai Fabre - Quai Hoche - Quai de la Marine - Avenue Curet.

ARTICLE 3 : Pendant leurs horaires d'ouverture, les exploitants de ces établissements devront prendre toutes les mesures utiles afin que leur commerce ne soit pas de nature à entraver la voie publique, ni à troubler la tranquillité publique.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire, agent de police judiciaire, agent de police judiciaire adjoint habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/03/2016

Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0277

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE DALLAGE
- RUE MICHELON**

ARTICLE 1 : Des travaux de réfection de dallage suite aux travaux gaz nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue MICHELON.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi**

14 Mars 2016 et jusqu'au Vendredi 1er Avril 2016 inclus.

ARTICLE 3 : La rue MICHELON sera barrée le temps des travaux uniquement avec obligation de respecter l'entière sécurité des piétons. Une déviation piétonne sera mise en place par la Société pétitionnaire avec signalisation et pré-signalisation.

La Société pétitionnaire veillera à réouvrir la voie dès la fin des travaux.

De plus, le véhicule de cette Société devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

La Société pétitionnaire veillera à laisser le libre accès aux riverains.

Cette intervention faisant suite aux travaux de gaz précédemment réalisés par la Société pétitionnaire, celle-ci veillera à la remise en état à l'identique de la voie.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la S.A. VA.CO.TRA qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement ,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0278

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉPARATION DE
CONDUITES FRANCE TÉLÉCOM ET ORANGE - RUE PIERRE LACROIX**

ARTICLE 1 : Des travaux de réparation de conduites FRANCE TELECOM et ORANGE, pour le compte de la Société CIRCET, nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue Pierre LACROIX**, au droit du n° 42.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **pendant 2 jours dans la période du Mercredi 16 Mars 2016 au Vendredi 25 Mars 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société URBA'LYS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0280

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT ET RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE - VC N° 102 CHEMIN DE L'OÏDE

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement neuf et raccordement au réseau d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 102, chemin de l'OÏDE**, au droit du n° 555.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **pendant environ 2 à 3 jours dans la période du Mercredi 16 Mars 2016 au Mercredi 06 Avril 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **la Société BTPGA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/03/2016

Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0281

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - TRAVAUX D'HYDROCURAGE ET RÉPARATION DE CONDUITE TÉLÉCOM - VC N° 132 CHEMIN AIMÉ GENOUD

ARTICLE 1 : Des travaux d'hydrocurage et réparation de conduite télécom nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. N° 132, chemin Aimé GENOUD.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Vendredi 18 Mars 2016 et jusqu'au Vendredi 1er Avril 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Cette voie étant un axe de circulation important, il sera interdit de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise de marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GMS et OSN TELEPHONIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0282

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MAILLAGE DU RÉSEAU DE GAZ - AVENUES DE LA GRANDE MAISON ET AUGUSTE PLANE

ARTICLE 1 : Des travaux de maillage du réseau de gaz nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les avenues de la GRANDE MAISON et Auguste PLANE.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 21 Mars 2016 et jusqu'au Vendredi 29 Avril 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SA VA.CO.TRA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne

mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0283

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE REGARD EXISTANT SUR CHAUSSÉE DE NUIT - AVENUE AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16)

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de regard existant sur chaussée **de nuit** pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Auguste RENOIR (R.D. n° 16)**, entre le n° 2332 et le n° 2379.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 21 Mars 2016 à 21H00 et jusqu'au Samedi 26 Mars 2016 à 06H00, uniquement de nuit, entre 21H00 et 06H00 le lendemain.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera éventuellement réduite d'une demi voie ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GMS & OSN TELEPHONIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0284

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE REGARDS EXISTANTS SUR CHAUSSÉE POUR LE COMPTE D'ORANGE - VC N° 254 CHEMIN DU VERGER ET VC N° 133 CHEMIN DE DONICARDE

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de regards existants sur chaussée pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 254, chemin du VERGER et la V.C. n° 133, chemin de DONICARDE**, au droit du n° 463.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 21 Mars 2016 et jusqu'au Vendredi 25 Mars 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du

voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de **restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en** adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GMS & OSN TELEPHONIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0285

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - VC N° 154 CHEMIN DES MOUISSEQUES

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 154, chemin des MOUISSEQUES**, au droit du n° 49, immeuble Le CALYPSO.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Lundi 21 Mars 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements de stationnement existants sur la V.C. n° 154, chemin des MOUISSEQUES**, au droit du n° 49, immeuble Le CALYPSO. Seul le véhicule de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement (un camion plateau de 9 mètres de longueur) sera autorisé à stationner à cet endroit "à cheval" sur trottoir afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n°15/190 du 22 décembre 2015,

portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société MATRALOC DEMECO** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0286

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MARCHÉ FORAIN QUOTIDIEN -
BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE ET PLACE GERMAIN LORO**

ARTICLE 1 : La mise en place du Marché Forain du Centre-Ville nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE**, dans sa partie comprise entre l'avenue Henri PETIN et l'avenue Marcel DASSAULT, **la place Germain LORO**, sur toute sa longueur, **et la rue Camille DESMOULINS**, dans sa partie comprise entre l'avenue Julien BELFORT et le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement des véhicules s'effectueront **de 01H00 à 15H00 tous les jours sauf les Lundis, à compter du Vendredi 1er Avril 2016 et jusqu'au Vendredi 30 Septembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur toute la longueur du côté **NORD** de ces parties du boulevard du QUATRE SEPTEMBRE et de la place Germain LORO, ainsi que sur les 2 emplacements de la rue Camille DESMOULINS, situés à son débouché sur le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE, pendant ces périodes.

Ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux déballage et emballage des forains du marché.

Sur la rue Camille DESMOULINS, la circulation sera interdite les jours de marché de 06H00 à 15H00, dans sa partie comprise entre l'avenue Julien BELFORT et le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE.

De plus, la circulation des véhicules dans ces parties de voies sera limitée à 30 km/heure pendant cette période durant les heures de déroulement du marché forain.

La place des Anciens Combattants d'AFRIQUE du NORD, la rue Marius GIRAN et le cours Louis BLANC resteront fermés à la circulation pendant les heures de déroulement du marché forain.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0287

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE FOUILLE SUR CHAUSSÉE POUR RÉPARATION DE CONDUITE ORANGE ENDOMMAGÉE - ALLÉE DES PINSONS

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de fouille sur chaussée pour réparation de conduite ORANGE endommagée nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'allée des PINSONS.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 21 Mars 2016 et jusqu'au Vendredi 1er Avril 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit

de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EMT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0288

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MONTAGE DE GRUE À TOUR À L'AIDE D'UNE GRUE MOBILE POUR LE CHANTIER DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE "VILLA SAGNO" - IMPASSE NOËL VERLAQUE

ARTICLE 1 : Le montage d'une grue à tour de la Société MEDIANE à l'aide d'une grue mobile dans le cadre du chantier de construction de l'immeuble "Villa Sagno" nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'impasse Noël VERLAQUE**, dans sa partie comprise entre les rue Camille PELLETAN et traverse Henri ESPIEUX.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **pendant 1 journée dans la période du Lundi 21 Mars 2016 au Vendredi 25 Mars 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront **interdits sur cette partie de l'impasse pendant 1 journée de cette période** ; des déviations seront mises en place et maintenues par la Société pétitionnaire pendant la durée de ces interventions, par les rue Camille PELLETAN, rue Nicolas CHAPUY et traverse Henri ESPIEUX.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société AltéAd Provence** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0289

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - OPERATION "JOB'S D'ÉTÉ 2016" -
PLACE DES SERVICES PUBLICS, PLACE BOURRADET ET VOIES ALENTOURS**

ARTICLE 1 : Le **Mercredi 23 Mars 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de la manifestation vers 17H00**, le stationnement de tous véhicules sera **interdit sur la place des SERVICES PUBLICS (ex parking du quai HOCHÉ), sur la place BOURRADET ainsi que sur les voies l'entourant côtés place**, afin de permettre le bon déroulement de l'opération "Job's d'été 2016".

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0290

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - BOULEVARD DE LA CORSE RESISTANTE

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le boulevard de la CORSE RESISTANTE**, au droit du n° 17-19, résidence Villa Magnolia.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mardi 22 Mars 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur le boulevard de la CORSE RESISTANTE**, au droit du n° 17-19, sur environ 20 mètres sur des emplacements existants et réservés pour l'occasion pendant toute cette période au camion de la Société pétitionnaire, de type RENAULT et immatriculé "DB 750 MS", ainsi qu'un monte-meubles immatriculé "313 AQD 83", effectuant le déménagement.

En aucun cas cette voie ne devra être barrée complètement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

A cette fin, la Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec ledit service (04.94.06.93.02) afin de lui communiquer toutes pièces utiles pour l'établissement du titre de rectte.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société AMIEL DEMENAGEMENTS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0291

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE CAMILLE
FLAMMARION**

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Camille FLAMMARION**, au droit du n° 20, immeuble " l'Orée du Port ".

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Jeudi 24 Mars 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la matinée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur environ 10 mètres sur des emplacements de stationnement existants de la rue Camille FLAMMARION à environ 20 mètres au dessus du n° 20, immeuble «l'Orée du Port», le Jeudi 24 Mars 2016 à partir de 01H00 et pendant toute la matinée.** Seul le véhicule de la Société pétitionnaire, 1 camion VL de 7 mètres de long et immatriculé "404 BNN 83", effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à ce déménagement.

En cas de nécessité absolue, et uniquement dans ce cas, ce véhicule pourra éventuellement stationner sur le trottoir devant l'immeuble concerné par le déménagement, en respectant et en maintenant en permanence obligatoirement la sécurité des piétons.

Il sera interdit de stationner ce véhicule sur la chaussée des rues Camille FLAMMARION ou Pierre LACROIX.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016. **A cette fin, la Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec ledit service (04.94.06.93.02) afin de lui fournir les pièces nécessaires à l'établissement du titre de recettes.**

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société AUX DEMENAGEURS MEDITERRANEENS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0292

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - NETTOYAGE DE CANIVEAU - AVENUE
JEAN-BAPTISTE IVALDI (R.D. N° 18)**

ARTICLE 1 : Le nettoyage d'un caniveau nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue Jean-Baptiste IVALDI (R.D. n° 18)**, au droit du n°139.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Vendredi 25 Mars 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur l'avenue Jean-Baptiste IVALDI (R.D. n° 18)**, au droit du n° 139 sur un emplacement existant et réservé pour l'occasion pendant toute cette période au véhicule de la Société pétitionnaire effectuant le nettoyage d'un caniveau.

En aucun cas cette voie ne devra être barrée complètement.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société ART DECO JARDINS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0293

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ
DES ARRÊTS DE BUS - AVENUE NOËL VERLAQUE**

ARTICLE 1 : Des travaux de mise en conformité des arrêts de bus nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Noël VERLAQUE**, au droit des arrêts de bus "CASINO".

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 21 Mars 2016 et jusqu'au Vendredi 22 Avril 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par le Groupement d'Entreprises EUROVIA / SVCR** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0294

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TERRASSEMENT DE
RADIER SUR TROTTOIR - RUE HENRI BARBUSSE**

ARTICLE 1 : Des travaux de terrassement de radier sur trottoir nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Henri BARBUSSE**, au droit du poste ERDF.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 21 Mars 2016 et jusqu'au Vendredi 25 Mars 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction de fermer complètement cette voie à la circulation.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la EGE Noël BERANGER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant un éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de l'intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0295

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - IMPASSE NOËL
VERLAQUE**

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'impasse Noël VERLAQUE**, au droit du n° 114, résidence "Le VERLAQUE".

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Samedi 26 Mars 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements de stationnement existants de l'impasse Noël VERLAQUE**, au droit du n° 114, résidence "Le VERLAQUE". Seul le véhicule de la Société pétitionnaire (un camion équivalent d'un 19 tonnes) effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

Cependant, ce véhicule ne devra en aucun cas barrer complètement la voie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016. **A cette fin, la Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec ledit service (04.94.06.93.02) afin de lui fournir tous documents nécessaires à l'établissement du titre de recette.**

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société BC TRANSPORTS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/03/2016

Direction de la Santé
N° ARR/16/0296

**ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE
D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

ARTICLE 1 : Sont nommées au sein des Commissions Communales d'Accessibilité les

personnes désignées ci-après :

MEMBRES DE LA C.C.A.P.H

Président : M. Marc VUILLEMOT, Maire

Collège 1 : Représentants de la commune :

Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux

- Délégué aux Personnes Agées
- Délégué à l'Education Scolaire
- Délégué à la Sécurité
- Délégué à l'Aménagement du territoire
- Délégué à la Redynamisation du coeur de Ville
- Délégué aux Sports
- Délégué aux Commerces et à l'Artisanat
- Délégué à la Culture
- En charge des Comités d'Usagers de services publics et Comités d'intêret local
- En charge des Personnes Handicapées
- En charge de la Santé
- En charge de la Promotion de l'égalité de genre dans l'espace public, dans les politiques de solidarité, de prévention et d'insertion
- En charge des Associations
- En charge de la Propreté urbaine, gestion des déchets et de l' Urbanisme réglementaire

Adjoints de quartier :

- Ouest
- Sud
- Centre et Est
- Nord

Fonctionnaires :

Les fonctionnaires assurant les fonctions de :

- Directeur Général des Services Techniques
- Responsable du Pôle Ressources et Moyens

- Responsable du Pôle Vivre Ensemble
- Responsable de la Direction Social, Santé, Séniors, référente CCAS, Handicap
- Responsable Relations aux écoles
- Responsable Education - Enfance
- Responsable des Sports
- Responsable Culture et Patrimoine
- Responsable Vie Associative
- Responsable Démocratie Locale
- Responsable du CCAS
- Responsable des moyens généraux

Collège 2 : Représentants institutionnels et acteurs locaux :

- Conseil départemental
- T.P.M
- Chambre de commerce (CCIV)
- Association des commerçants (2) dont 1 Seyne Sud et 1 coeur de Ville
- Bailleurs sociaux :
- * TSH
- * Logis Delta Sud
- * Sagem
- * Var Habitat
- MDPH
- Fédérations professionnelles : Architectes, Maîtres d'oeuvre, Maîtres d'ouvrage....
- CODERPA Comité départemental des retraités et personnes âgées.

Collège 3 : représentants d'Associations de personnes handicapées, de représentants d'usagers, et de personnes âgées :

- Représentants de personnes handicapées :

Général: Apajh

Psy: GEM Forts ensemble

Association: UNAFAM Union nationale des amis et familles de malades psychiques

Moteurs : Association : APF

Sport : Comité Handi sport 83

Logement : Handitoit

Mental : Association : Petits pas des Anges

Etablissements : Adapei Petite Garenne

Trauma : Formation professionnelle : l'Adapt Var

Dys : DFD (parents d'enfants "dys")

Aveugles : Chiens guides d'aveugles

Autisme : Autisme Paca

Sourds : Associations La parole et le geste

- Représentants d' usagers :

* Conseils citoyens (Berthe et Centre Ville)

* Comités de quartier (4)

* CIL Comités d'intérêts locaux (7)

- Représentants de personnes âgées :

* Foyer des anciens F. CRESP

* Foyer municipal des anciens Aristide Briand

* France Alzheimer Var

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et affiché.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/03/2016

Service Gestion du Domaine

N° ARR/16/0301

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN
TOURISTIQUE ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE**

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 22/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0302

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION DES ENROBÉS DE NUIT - AVENUE ROBERT BRUN

ARTICLE 1 : Des travaux de réfection des enrobés nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Robert BRUN.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mardi 29 Mars 2016 à 21H00 et jusqu'au Jeudi 07 Avril 2016 à 06H00, de nuit de 21H00 à 06H00 le lendemain.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EIFFAGE INFRASTRUCTURES** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0303

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BÂTIMENT - RUE MARIUS GIRAN

ARTICLE 1 : Des travaux de bâtiment nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue Marius GIRAN**, au droit du n° 44.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 21 Mars 2016 et jusqu'au Mercredi 30 Mars 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 3 emplacements existants de la rue Marius GIRAN**, au droit du n° 44, **pendant cette période.** Seul le véhicule de la Société pétitionnaire sera autorisé à stationner à cet endroit afin de faciliter les opérations nécessaires aux travaux de bâtiment.

Si le véhicule arrive le matin au moment du déroulement du marché, celui-ci sera autorisé à emprunter la rue Marius GIRAN en marche arrière par la rue Etienne PRAT, à condition de respecter et d'assurer l'entière sécurité des usagers.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société COVINI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0304

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE FRANCHIPANI

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue FRANCHIPANI**, au droit ou à proximité du n° 33.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **les Vendredi 25 et Samedi 26 Mars 2016 pendant la journée.**

ARTICLE 3 : Le véhicule des pétitionnaires sera exceptionnellement **autorisé à stationner sur la rue FRANCHIPANI**, au droit ou à proximité du n° 33, afin d'effectuer le déménagement. **En aucun cas cette voie ne devra être barrée complètement.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016. A cette fin, la Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec ledit service (04.94.06.93.02) afin de lui fournir tous documents nécessaires à l'établissement du titre de recette.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Mlle BLAIN Déborah et M. MEFFRE Gabriel** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0305

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MODIFICATION PERMANENTE DU
STATIONNEMENT - RUE MARIUS SILVY**

ARTICLE 1 : Notre arrêté sus-visé est modifié et complété conformément à la fiche signalétique annexée à cet arrêté :

- Rue Marius SILVY.

ARTICLE 2 : Cette nouvelle fiche :

- annule et remplace la précédente,

- complète l'arrêté du 1er Juin 1973.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/03/2016

Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0306

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - HARMONISATION DE LA LIMITATION DE VITESSE - V.C. N° 148, CHEMIN FERNAND BONIFAY

ARTICLE 1 : Notre arrêté sus-visé est modifié et complété conformément à la fiche signalétique annexée à cet arrêté :

- V.C. n° 148, chemin Fernand BONIFAY.

ARTICLE 2 : Cette nouvelle fiche :

- annule et remplace la précédente,

- complète l'arrêté du 1er Juin 1973.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/03/2016

Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0307

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - SALON DE L'AUTOMOBILE - AVENUE GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE (R.D. N° 18), CORNICHE GEORGES POMPIDOU ET ESPLANADE HENRI BOEUF

ARTICLE 1 : Les **Vendredi 1er, Samedi 02 et Dimanche 03 Avril 2016**, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront modifiés **en raison d'un Salon de l'Automobile sur l'avenue Général Charles de GAULLE (R.D. n° 18) et la corniche Georges POMPIDOU**, dans leur partie comprise entre les rues André MESSAGER et Hector BERLIOZ, **et sur l'esplanade Henri BOEUF.**

*** La circulation de tous véhicules sera interdite sur ces portions de voies du Vendredi 1er Avril 2016 à 17H00 au Dimanche 03 Avril 2016 à la fin du Salon (fin de journée vers 20H00).**

* Les véhicules de livraisons seront éventuellement autorisés, pendant cette période, à stationner sur la place réservée à cet effet au droit de la place Jean LURCAT, avec entrée et sortie obligatoires par la barrière de fermeture de la circulation placée au droit de la rue André MESSAGER.

* Les véhicules Poids-Lourds circulant sur l'avenue Général Charles de GAULLE, dans le sens OUEST-EST de SIX-FOURS vers Les SABLETTES, seront déviés vers l'avenue Noël VERLAQUE, afin qu'ils ne s'engagent pas sur des voies étroites pendant cette période.

* Le stationnement des véhicules sera interdit **des 2 côtés sur ces mêmes portions de voies du Vendredi 1er Avril 2016 à 17H00 au Dimanche 03 Avril 2016 à la fin de la manifestation (fin de journée vers 20H00).**

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/03/2016

Service Emplacements

N° ARR/16/0330

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES MARCHÉS ALIMENTAIRES ET FORAINS SUR LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER

Article 1:- A titre dérogatoire, les commerçants forains sont autorisés à installer leurs étalages sur l'Esplanade Henri Bœuf, le lundi 28 Mars 2016, de 7 h 00 à 17 h 00. Les lieux doivent être libérés de toute occupation au plus tard à 18 heures, et en dans le respect impératif de la politique « Zéro Déchets ».

Article 2: Les revendeurs seront placés à compter de 7 h 00 sur l'Esplanade Henri Bœuf par les

agents en charge du placement. Les véhicules sont interdits sur le Parc Fernand Braudel.

Article 3: Le reste des dispositions de l'arrêté n°ARR/15/1018 portant Règlement Général des Marchés Alimentaires et Forains sur la Commune de la Seyne-sur-Mer restent inchangées.

Article 4:- Les droits afférents à cette occupation du domaine public seront perçus conformément à la délibération DEL/15/308 du Conseil Municipal en date du 18 Décembre 2015, fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public pour l'année 2016 revêtant un caractère fiscal.

Article 5:- Le droit d'occupation temporaire du Domaine Public Communal, conféré par le présent arrêté, est accordé à titre précaire et révocable, sans indemnité, à la première réquisition de l'Administration.

Article 6:- Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera notifiée au permissionnaire.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 24/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0331

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - OPÉRATION "POINTS VERTS", COLLECTE ET BROYAGE DES VÉGÉTAUX DANS VOS QUARTIERS - PLACETTE DES OISEAUX

ARTICLE 1 : L'opération "Points Verts Collecte et Broyage des Végétaux dans vos Quartiers" nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la placette des OISEAUX**, parking situé au Nord du centre commercial de JANAS.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement des véhicules s'effectueront **les Samedis 02, 16 et 30 Avril 2016, 14, 21 et 28 Mai 2016, 04, 11 et 18 Juin 2016, 24 Septembre 2016, 1er, 08, 15, 22 et 29 Octobre 2016, et 05 et 19 Novembre 2016, à partir de 01H00 et jusqu'à environ 14H00.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur la totalité de ce parking pendant ces matinées.**

Ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux collectes des déchets verts dans les quartiers résidentiels.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 24/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0332

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE LIGNE ÉLECTRIQUE HTB
63KV JANAS - AVENUE PIERRE FRAYSSE**

ARTICLE 1 : Des travaux de ligne électrique HTB 63KV JANAS nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Pierre FRAYSSE**, dans sa partie comprise entre les allées Maurice BLANC et impasse Noël VERLAQUE.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 04 Avril 2016 et jusqu'au Mardi 07 Juin 2016 inclus.**

ARTICLE 3 :

* La circulation des véhicules s'effectuera sur la voie habituelle de cette avenue, légèrement réduite en largeur mais en maintenant en permanence la circulation des bus ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

* Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

* Lorsque la partie de voie située entre les allées Maurice BLANC et l'ancienne rue Henri BARBUSSE sera fermée à la circulation, pour cause de fouille large et profonde destinée à accueillir une chambre, une déviation sera mise en place par le parking longeant cette partie de voie, aménagé pour l'occasion afin de permettre son utilisation par tous types de véhicules en toute sécurité.

* Les piétons seront eux déviés par des passages pour piétons existants, sécurisés et balisés de part et d'autre du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en

compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SPAC Département HTB** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 24/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0333

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - REMPLACEMENT DE PANNEAUX SUR
FAÇADES D'IMMEUBLES - RÉSIDENCE ANGLE BLANC, AVENUES GÉRARD PHILIPPE ET
LOUIS PERGAUD**

ARTICLE 1 : Le remplacement de panneaux sur des façades d'immeubles de la résidence "Angle Blanc" nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur les avenue Louis PERGAUD, et Gérard PHILIPPE**, le long de la résidence.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 04 Avril 2016 et jusqu'au Vendredi 15 Avril 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur les avenues Louis PERGAUD et Gérard PHILIPPE le long de la résidence "Angle Blanc"** afin de permettre le stationnement de la nacelle de la Société pétitionnaire, **sur des emplacements existants ou bien sur le trottoir en cas de nécessité pendant toute cette période.**

En aucun cas la circulation sur ces parties de voies ne devra être entravée.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société CAMPENON BERNARD VAR** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 24/03/2016

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0334**

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - BOULEVARD DE LA CORSE RESISTANTE

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le boulevard de la CORSE RESISTANTE**, au droit du n° 19, résidence Villa Magnolia.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mardi 29 Mars 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur le boulevard de la CORSE RESISTANTE**, au droit du n° 19, sur 1 emplacement existant et réservé pour l'occasion pendant toute cette période au camion de 15m³ du pétitionnaire, effectuant le déménagement.

En aucun cas cette voie ne devra être barrée complètement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015,

portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

A cette fin, la Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec ledit service (04.94.06.93.02) afin de lui communiquer toutes pièces utiles pour l'établissement du titre de rectte.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Monsieur Joris DEFILLE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 24/03/2016

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0335**

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE DE TUBES PVC ET D'UNE CHAMBRE TÉLÉCOM - V.C. N° 118, CHEMIN DE LA FARLEDE

ARTICLE 1 : Des travaux de pose de tubes PVC et d'une chambre télécom nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 118, chemin de LA FARLEDE**, au droit du n° 876.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mardi 29 Mars 2016 et jusqu'au Vendredi 15 Avril 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de

façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction de fermer complètement cette voie à la circulation.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société MTPC** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant un éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de l'intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 24/03/2016

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0336**

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT NEUF

D'EAU POTABLE - VC N° 131, CHEMIN DES QUATRE MOULINS

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement neuf au réseau d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 131, chemin des QUATRE MOULINS**, au droit du n° 1026.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mardi 29 Mars 2016 et jusqu'au Vendredi 15 Avril 2016 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période**.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période**.

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **la Société EAUX de PROVENCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 24/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0337

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE VICTOR HUGO

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Victor HUGO**, au droit du n° 30, partie comprise entre les rues DENFERT ROCHEREAU et GAMBETTA.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Vendredi 1er Avril 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée)**.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront **interdits sur cette portion de voie pendant la durée du déménagement** ; seul le camion de la Société pétitionnaire sera autorisé à y stationner afin de permettre les opérations nécessaires à un déménagement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016. **A cette fin, la Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec ledit service (04.94.06.93.02) afin de lui fournir tous documents nécessaires à l'établissement du titre de recette.**

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL DOSSETTO FILS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 24/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0344

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MODIFICATION DE LA VOIE D'ACCÈS AU CENTRE COMMERCIAL E. LECLERC - AVENUE MARCEL PAUL (R.D. N° 63)

ARTICLE 1 : Des travaux de modification de la voie d'accès au Centre Commercial E. LECLERC nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Marcel PAUL (R.D. n° 63)**, dans sa partie comprise entre les rond-points du 11 NOVEMBRE 1918 et Georges BEAUCHÉ.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 04 Avril 2016 et jusqu'au Vendredi 03 Juin 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera réduite à 1 seule file dans le sens OUEST / EST, dans la partie de l'avenue comprise entre les rond-points du 11 Novembre 1918 et Georges BEAUCHÉ pendant cette période ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement cette partie de voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL DUTTO** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0345

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CAROTTAGES SUR DES ENROBÉS POUR UN DIAGNOSTIC AMIANTE - DIVERS LIEUX ET VOIES DES QUARTIERS NORD

ARTICLE 1 : Des travaux de carottages sur des enrobés pour un diagnostic amiante nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur divers lieux et voies des quartiers NORD.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront :

- **du Lundi 04 au Lundi 18 Avril 2016 inclus sur les voies autour de la Maison BERTHE ;**
- **du Lundi 11 au Lundi 25 Avril 2016 inclus sur les voies du quartier GERMINAL ;**
- **du Lundi 18 Avril au Lundi 02 Mai 2016 inclus sur la place SCHOELCHER et les voies alentours ;**
- **du Lundi 25 Avril au Vendredi 06 Mai 2016 inclus sur la rue Pierre Joseph PROUD'HON.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant ces périodes.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant ces périodes.**

Interdiction formelle de fermer complètement ces lieux et voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société ARI EXPERTISES** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque

intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0346

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE EVENOS

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue EVENOS**, au droit du n° 10.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Lundi 04 Avril 2016 à partir de 12H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant l'après-midi).**

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront **interdits sur cette voie pendant la durée du déménagement** ; seul le camion de la Société pétitionnaire, un camion de 3,5 tonnes immatriculé "2923 WL 71", sera autorisé à y stationner afin de permettre les opérations nécessaires à un déménagement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016. **A cette fin, la Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec ledit service (04.94.06.93.02) afin de lui fournir tous documents nécessaires à l'établissement du titre de recette.**

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Les Déménageurs Bretons** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne

mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0347

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE
TAMPONS DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT - RUE AMABLE LAGANE**

ARTICLE 1 : Des travaux de remplacement de tampons du réseau d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Amable LAGANE**, dans sa partie comprise entre les quai Saturnin FABRE (R.D. n° 18) et rue Baptistin PAUL.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **pendant 1 seule journée dans la période du Lundi 04 au Vendredi 08 Avril 2016 inclus (si possible le Lundi car la majorité des commerces étant fermés, la gêne serait moindre).**

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **sur cette portion de la rue Amable LAGANE pendant 1 seule journée de cette période** ; seul le véhicule de la Société pétitionnaire sera autorisé à y circuler et y stationner pendant la journée d'intervention.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Provençale de Travaux (SPT)** qui est et demeure entièrement responsable

de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0348

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT - VC N° 203, CHEMIN DOCTEUR FÉLIX REYNAUD

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 203, chemin Docteur Félix REYNAUD**, à proximité de son intersection avec l'allée des LILAS.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 11 Avril 2016 et jusqu'au Vendredi 15 Avril 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en

compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Provençale de Travaux (SPT)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0349

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE DE FIBRE OPTIQUE
- VOIE DU LOTISSEMENT LE FLORÉAL, AVENUE JEAN BARTOLINI, BOULEVARD DE
L'EUROPE, V.C. N° 118, CHEMIN DE LA FARLÈDE ET AVENUE DE BRUXELLES**

ARTICLE 1 : Des travaux de pose de fibre optique nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les voies suivantes : Rue Léo FERRÉ (vie du Lotissement Le Floréal) - Avenue Jean BARTOLINI - Boulevard de l'EUROPE - V.C. n° 118, chemin de La FARLEDE - Avenue de BRUXELLES.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 11 Avril 2016 et jusqu'au Vendredi 13 Mai 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : Selon la configuration de la voie, la circulation sera **réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités** ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit sur ces voies au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

En aucun cas, ces voies ne devront être fermées à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société ERT TECHNOLOGIES et la Société ESM** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/03/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0350

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE
BRANCHEMENT AU RÉSEAU DE GAZ - AVENUE HENRI PÉTIN**

ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement de branchement au réseau de gaz nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Henri PÉTIN.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 06 Avril 2016 et jusqu'au Vendredi 08 Avril 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SOBECA - TOULON** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/03/2016

Service Emplacements

N° ARR/16/0363

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES MARCHÉS - MARCHÉ FORAIN DE PENTECÔTE AUX SABLETTES

Article 1 : Il est organisé le Lundi 16 Mai 2016 de 8h30 à 18h00 sur l'Esplanade Henri Boeuf aux Sablettes un Marché Forain de Pentecôte.

Article 2 : Dans le cadre de cette manifestation pourront être proposés à la vente des produits forains uniquement. Cette manifestation est ouverte à tous les forains qui auront obligatoirement candidaté et dont les demandes seront validées et retenues par le service gestionnaire.

Article 3 : Les inscriptions auront lieu le Lundi 24 Avril et le Lundi 02 Mai 2016 de 8h00 à 12h00 au service Emplacements, situé rue Calmette et Guérin.

Les inscriptions et le choix des places se feront par ordre d'inscription.

Les candidats devront impérativement se munir de leurs justificatifs professionnels et devront

s'acquitter du paiement de leur emplacement le jour de leur inscription.

Le nombre d'exposants sera défini suivant les disponibilités linéaires mises à disposition.

Les dossiers incomplets seront refusés par le service Emplacements.

Article 4 : Une redevance de 1€ le ml/ jour sera perçue lors de l'attribution conformément à la délibération des tarifs.

Un document de réservation avec un numéro de place et métrage sera remis à chaque participant.

Article 5 : La mise en place se fera à compter de 7h30 par les agents municipaux et conformément au plan établi à partir des réservations. Cette manifestation se déroulera de 8h30 à 18h00. Les emplacements devront être libérés et laissés propres au plus tard à 19h00.

Aucun véhicule ne devra stationner sur l'esplanade Henri Boeuf.

Article 6: Le reste des dispositions de l'arrêté n° ARR/15/1018 en date du 22/09/2015 portant Réglementation Générale des Marchés Alimentaires et Forains sur la Commune de la Seyne -sur-mer restent inchangées.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services Techniques, Monsieur le Trésorier Principal Municipal, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 04/04/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0365

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURES DE REGARDS EXISTANTS TÉLÉCOM ORANGE SUR CHAUSSÉE POUR CHANGEMENT DE CÂBLE SOUTERRAIN - PLACE MARTEL ESPRIT ET ANGLE DES RUES BOURRADET ET RÉPUBLIQUE

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouvertures de regards existants télécom ORANGE sur chaussée pour changement de câble souterrain nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la place MARTEL Esprit et l'angle des rues BOURRADET et REPUBLIQUE.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **obligatoirement de nuit** à compter du **Lundi 11 Avril 2016 à 21H00 et jusqu'au Samedi 16 Avril 2016 à 06H00, à partir de 21H00 et jusqu'à 06H00 le lendemain.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera éventuellement réduite d'une demi-chaussée ; il sera

strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement une de ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GMS & OSN TELEPHONIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/04/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0366

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE REGARD EXISTANT TÉLÉCOM SUR CHAUSSÉE POUR TIRAGE DE CÂBLE EN CONDUITE ET ALIMENTATION TÉLÉPHONIQUE D'UN BÂTIMENT PROFESSIONNEL - AVENUE ROBERT BRUN

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de regard existant télécom sur chaussée pour tirage de câble en conduite et alimentation téléphonique d'un bâtiment professionnel nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Robert BRUN**, au droit du n° 211.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 11 Avril 2016 et jusqu'au Vendredi 15 Avril 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera éventuellement réduite d'une demi-chaussée ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société OSN SUD GROUPE SCOPELEC** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/04/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0367

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉPARATION DE CONDUITES FRANCE TÉLÉCOM ET ORANGE CASSÉES - V.C. N° 107, VIEUX CHEMIN DES SABLETTES, V.C. N° 204, VIEUX CHEMIN DE FABRÉGAS ET V.C. N° 202, ROUTE DE JANAS

ARTICLE 1 : Des travaux de réparation de conduites FRANCE TELECOM et ORANGE cassées nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 107, Vieux chemin des SABLETTES, au droit du n° 430, la V.C. n° 204, Vieux chemin de**

FABREGAS, et la V.C. n° 202, route de JANAS, au droit du n° 120.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 11 Avril 2016 et jusqu'au Vendredi 29 Avril 2016 inclus, à raison de 2 à 3 jours d'intervention par chantier durant cette période.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement une de ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société URBA'LYS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/04/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0368

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'HYDROCURAGE,
DÉCROUTAGE ET RÉHAUSSE DE CHAMBRE ET CONDUITE TÉLÉCOM - AVENUE ROBERT
BRUN**

ARTICLE 1 : Des travaux d'hydrocurage de chambre et conduite télécom et de décroulage et

réhausse de chambre télécom nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Robert BRUN**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 11 Avril 2016 et jusqu'au Vendredi 22 Avril 2016 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera éventuellement réduite d'une demi-chaussée ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités (pas de voie barrée) ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période**. Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période**.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GMS et OSN TELEPHONIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/04/2016

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0369**

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU

RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT - VC N° 230, CHEMIN DE LA FORÊT

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 230, chemin de La FORÊT**, à proximité du n° 282.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 11 Avril 2016 et jusqu'au Vendredi 15 Avril 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Provençale de Travaux (SPT)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/04/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0370

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - OPÉRATION "POINTS VERTS",
COLLECTE ET BROYAGE DES VÉGÉTAUX DANS VOS QUARTIERS - PLACETTE DES OISEAUX**

ARTICLE 1 : L'opération "Points Verts Collecte et Broyage des Végétaux dans vos Quartiers" nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la placette des OISEAUX**, parking situé au Nord du centre commercial de JANAS.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement des véhicules s'effectueront **le Samedi 09 Avril 2016, à partir de 01H00 et jusqu'à environ 14H00.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur la totalité de ce parking pendant ces matinées.**

Ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux collectes des déchets verts dans les quartiers résidentiels.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/04/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0371

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉBARRAS D'IMMEUBLE - COURS
LOUIS BLANC ET RUE D'ALSACE**

ARTICLE 1 : Le débarras d'un immeuble nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le cours Louis BLANC**, au droit du commerce MARIONNAUD, **et sur la rue Jacques LAURENT**, à proximité de son intersection avec la rue d'ALSACE.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **les Lundis 11 et 18 Avril 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 à 3 emplacements existants sur le cours Louis BLANC**, au droit du commerce MARIONNAUD, **pendant ces périodes.** Seuls les véhicules de la Société pétitionnaire effectuant les interventions (camions et camion nacelle) seront **autorisés à stationner à cet endroit pendant ces périodes.**

De plus, un camion pourra être autorisé, **en cas de nécessité absolue, à stationner sur la rue Jacques LAURENT**, à proximité de son intersection avec la rue d'ALSACE, sur le côté du parvis de l'Eglise ou "à cheval" sur trottoir afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au débarras de l'immeuble, **ceci sans gêner ni la circulation des piétons et des véhicules, ni le fonctionnement de l'Eglise.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n°15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière(livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société LAURELLA Nicolas** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/04/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0372

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR RÉPARATION DE RÉSEAU DE GAZ - AVENUE PIERRE FRAYSSE

ARTICLE 1 : Des travaux de terrassement pour réparation de réseau de gaz nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Pierre**

FRAYSSE, dans sa partie comprise entre les allées Maurice BLANC et l'ancienne rue Henri BARBUSSE.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 11 Avril 2016 et jusqu'au Vendredi 15 Avril 2016 inclus**.

ARTICLE 3 :

*** Lorsque cette portion de l'avenue Pierre FRAYSSE sera fermée à la circulation, une déviation sera mise en place par le parking longeant cette partie de voie, aménagé pour l'occasion afin de permettre son utilisation par tous types de véhicules en toute sécurité.**

*** Les piétons seront eux déviés par des passages pour piétons existants, sécurisés et balisés de part et d'autre du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SOBECA - TOULON** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/04/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0373

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX NEUFS, D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS - DIVERSES VOIES COMMUNALES

ARTICLE 1 : Des travaux neufs, d'entretien et de maintenance de Voirie et Réseaux Divers - **sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de la Seyne sur MER** - nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur diverses Voies Communales**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **de jour comme de nuit à compter du Vendredi 1er Avril 2016 et jusqu'au Jeudi 30 Juin 2016 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités et suivant la configuration de la voie en chantier ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période**.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période**.

Dans la mesure du possible, aucune voie ne devra être barrée complètement à la circulation, sauf en cas de nécessité absolue ; dans ce cas, des déviations devront obligatoirement être mises en place par les Sociétés pétitionnaires et maintenues pendant toute la durée du chantier en question, avec pré-signalisation et signalisation adéquates.

Cet arrêté devra être affiché par l'entreprise au fur et à mesure de l'avancée des travaux 48 heures avant son intervention sur chaque voie concernée.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par les Sociétés EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE et SVCR** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, etc.).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/04/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0374

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CAROTTAGES SUR DES ENROBÉS POUR UN DIAGNOSTIC AMIANTE - AVENUES NOËL VERLAQUE ET GÉNÉRAL CARMILLE ET V.C. N° 130, CHEMIN DE BRÉMOND

ARTICLE 1 : Des travaux de carottages sur voirie et trottoirs pour un diagnostic amiante dans le cadre des mise en sécurité et accessibilité des arrêts de bus, pour le compte de la Communauté d'Agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Noël VERLAQUE**, arrêt dit "Casino", **l'avenue Général CARMILLE**, arrêt dit "Saint Antoine", **et la V.C. n° 130, chemin de BREMOND**, arrêt dit "Petit Bois".

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Vendredi 15 Avril 2016**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant ces périodes**.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant ces périodes**.

Interdiction formelle de fermer complètement ces lieux et voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société AEBexpertises** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication,

ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/04/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0375

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DES ARRÊTS DE BUS - V.C. N° 130, CHEMIN DE BRÉMOND

ARTICLE 1 : Des travaux de mise en conformité des arrêts de bus nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 130, chemin de BREMOND**, au droit des arrêts de bus "PETIT BOIS".

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 11 Avril 2016 et jusqu'au Vendredi 06 Mai 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par le Groupement d'Entreprises EUROVIA / SVCR** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,
M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/04/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0378

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES
CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT SANS TRANCHÉE - AVENUES THIERRY ET FRÉDÉRIC
MISTRAL (R.D. N° 18)**

ARTICLE 1 : Des travaux de réhabilitation des canalisations du réseau d'assainissement sans tranchée nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les avenues THIERRY et Frédéric MISTRAL (R.D. n° 18).**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront :

- à compter du **Lundi 11 Avril 2016 et jusqu'au Vendredi 29 Avril 2016 inclus de jour comme de nuit ;**
- à compter du **Jeudi 14 Avril 2016 et jusqu'au Vendredi 13 Mai 2016 inclus de jour comme de nuit.**

ARTICLE 3 :

- La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant ces périodes.**
- **Les opérations les plus contraignantes vis à vis de la circulation sur l'avenue Frédéric MISTRAL seront obligatoirement réalisées de nuit (de 21H00 au lendemain 06H00) avec interdiction de la barrer complètement même la nuit.**
- Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant ces périodes.**
- **Interdiction formelle de fermer complètement une de ces voies à la circulation.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet

d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société TELEREP FRANCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/04/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0379

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT - VC N° 102 CHEMIN DE L'OÏDE

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 102, chemin de l'OÏDE**, au droit du n° 617.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 18 Avril 2016 et jusqu'au Vendredi 22 Avril 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant**

cette période.

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SPT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/04/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0380

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE REGARD
EXISTANT SUR CHAUSSÉE - V.C. N° 132, CHEMIN AIMÉ GENOUD**

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de regard existant sur chaussée pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 132, chemin Aimé GENOUD.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi**

18 Avril 2016 et jusqu'au Vendredi 22 Avril 2016 inclus.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Cette voie étant un axe de circulation important, il sera interdit de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GMS et OSN TELEPHONIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/04/2016

Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0381

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR
SUPPRESSION DE ROBINETS DE GAZ - RUE JEAN-PIERRE MARGIER**

ARTICLE 1 : Des travaux de terrassement pour suppression de robinets de gaz nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Jean-Pierre MARGIER.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 20 Avril 2016 et jusqu'au Vendredi 29 Avril 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SOBECA - TOULON** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/04/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0382

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - JOURNÉE NATIONALE DE LA DÉPORTATION - DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE

ARTICLE 1 : L'organisation de la Journée Nationale de la Déportation nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur diverses voies du Centre Ville.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Dimanche 24 Avril 2016.**

ARTICLE 3 : Les restrictions seront les suivantes :

Monuments aux Morts et quai de la MARINE :

- Circulation et stationnement interdits **le Dimanche 24 Avril 2016 de 01H00 à la fin de la manifestation (vers 11H30) ;**

Quai du 19 MARS 1962 :

- Stationnement interdit **le Dimanche 24 Avril 2016 de 01H00 au départ du cortège (vers 10H15) le long de l'esplanade du Parc de La NAVALE ;**

Défilé du cortège :

- **Itinéraire du cortège :** Quai du 19 Mars 1962 - Cours Toussaint MERLE - Rond-point Toussaint MERLE - Quai Gabriel PERI - Quai Saturnin FABRE (côté EST) - Quai HOICHE - Quai de la MARINE - Môle de la PAIX.

* **La circulation sera momentanément interrompue sur les voies empruntées par le cortège et toutes les voies y débouchant le Dimanche 24 Avril 2016 à partir de 10h00 et au fur et à mesure du passage du cortège.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/04/2016

Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0383

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURES DE REGARDS EXISTANTS TÉLÉCOM ORANGE SUR CHAUSSÉE POUR CHANGEMENT DE CÂBLE SOUTERRAIN - PLACE MARTEL ESPRIT ET ANGLE DES RUES BOURRADET ET RÉPUBLIQUE

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouvertures de regards existants télécom ORANGE sur chaussée pour changement de câble souterrain nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la place MARTEL Esprit et l'angle des rues BOURRADET et REPUBLIQUE.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **obligatoirement de nuit à compter du Lundi 11 Avril 2016 à 21H00 et jusqu'au Samedi 16 Avril 2016 à 06H00, à partir de 21H00 et jusqu'à 06H00 le lendemain.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera éventuellement réduite d'une demi-chaussée ou bien interdite momentanément en cas de nécessité absolue avec mise en place obligatoire de déviations par les voies les plus proches ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GMS & OSN TELEPHONIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/04/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0384

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REMPLACEMENTS
D'APPUIS EXISTANTS POUR LE COMPTE D'ORANGE - BOULEVARD DE LA CORSE
RÉSISTANTE**

ARTICLE 1 : Des travaux de remplacements d'appuis existants pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le boulevard de la CORSE RESISTANTE**, au droit du n° 56.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 25 Avril 2016 et jusqu'au Vendredi 06 Mai 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Cette voie étant un axe de circulation important, il sera interdit de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GMS et OSN TELEPHONIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne

mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/04/2016

Service Emplacements

N° ARR/16/0385

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA VENTE DU MUGUET

ARTICLE 1 : La vente du muguet est autorisée sur le domaine public du samedi 30 avril au dimanche 1er Mai 2016 pour les professionnels et les associations à but non lucratif et uniquement le 1er mai pour les particuliers ;

ARTICLE 2 : Les intéressés devront déposer une demande en Mairie en précisant le lieu de l'emplacement souhaité. Pour les associations, la demande doit être présentée par leur Président ou toute personne habilitée à les représenter et sera accompagnée de leurs statuts.

L'emplacement sera de 6 m², chaque bénéficiaire pourra avoir le choix de deux emplacements maximum.

ARTICLE 3 : Cette vente ne pourra avoir lieu qu'après obtention par le demandeur d'une autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle (vente et stationnement) aux emplacements affectés à cet effet.

ARTICLE 4 : L'autorisation de vente de muguet sera accordée sur un espace public uniquement aux catégories suivantes : Les Professionnels

1) Les commerçants non sédentaires titulaires d'un des titres suivants :

- carte d'activité de commerçant non sédentaire,

- livret spécial de circulation et/ou inscrits au registre du commerce sous la qualité de fleuristes ou titulaires d'une extension de cette qualité.

2) Les commerçants sédentaires inscrits au registre du commerce sous la qualité de fleuristes ou possesseurs d'une extension de cette qualité pour les autres commerçants.

3) Les producteurs, sous la réserve expresse, qu'ils ne commercialisent que leur propre production.

Les associations et les particuliers

Conformément à une longue tradition, les associations seront autorisées à cette vente les 30 avril et 1^o mai, les particuliers seront autorisés uniquement le 1^o mai.

ARTICLE 5 : Les particuliers ne devront commercialiser que les muguets sauvages issus de la cueillette ou de la production personnelle, vendus « en l'état » (sans emballage, panier, ni adjonction d'autres fleurs ou feuillage) ;

ARTICLE 6 : Les associations devront se conformer aux dispositions contenues dans la circulaire ministérielle du 12 Août 1987 relative à la lutte contre les pratiques para-commerciales ;

ARTICLE 7 : Les emplacements seront attribués en priorité aux professionnels, puis aux associations selon l'ancienneté de participation à l'événement, et enfin aux particuliers pour les emplacements restés vacants ;

ARTICLE 8 : Une autorisation individuelle sera remise à chaque permissionnaire. Elle précisera notamment les dates d'occupation et le montant de la redevance. Les droits de place seront perçus lors de la délivrance de l'autorisation sur la base de 6,00 euros/m²/jour ;

ARTICLE 9 : Un pictogramme de couleur rose sera attribué à chaque participant. Ce pictogramme devra obligatoirement être mis en évidence sur l'étal ;

ARTICLE 10 : Tout pétitionnaire qui ne respecterait pas le présent règlement se verra refuser sa prochaine demande et s'exposera aux sanctions prévues par le Code Pénal et le Code de Commerce ;

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification devant le Tribunal Administratif de Toulon ;

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 13/04/2016

Service Prévention des Risques et Plan de Secours
N° ARR/16/0386

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA COMPOSITION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE POUR L'ANNEE 2016

ARTICLE 1 : La Réserve Communale de Sécurité Civile dont la mission est d'apporter son concours aux services municipaux en cas d'accident majeur, se décompose comme suit, en 3 cellules placées pour emploi auprès du service PSPR :

- Une Cellule Feux de Forêt
- Une Cellule Risques Majeurs
- Une Cellule Secourisme

ARTICLE 2 : La Cellule Feux de Forêt a pour mission :

- d'informer, d'alerter et de sensibiliser le public,
- de participer à la surveillance du massif forestier de la Commune en période de risque Feux de Forêt,
- de mettre à jour des panneaux de signalisations et d'informations sur les risques d'incendie placés sur les voies d'accès aux massifs forestiers de la Commune,
- de participer à la prévention et l'auto-protection des habitations dans l'interface forêt / habitat,
- de guider les services de secours extérieurs sur les sites de sinistres,
- d'apporter une aide logistique aux services de secours et municipaux.

ARTICLE 2-1 : La Cellule Feux de Forêt est composée :

- du Responsable du Service Plan de Sauvegarde et Prévention des Risques : Madame Brigitte FAURE, désignée comme responsable de la Réserve Communale de Sécurité Civile ;
- du Préventionniste : Monsieur Didier GAUTIER ;
- des Agents Volontaires du Service Plan de Sauvegarde et Prévention des Risques : Monsieur Jean-Pierre BOTTERO, Monsieur Jean CAPOBIANCO, Madame Julie CASTELLA, Monsieur Eric PONT, Monsieur Patrick TOULON ;
- d'une réserve d'Agents volontaires Municipaux (renfort opérationnel) : Monsieur AUDIBERT, Stéphane, Monsieur BARALE Florian, Monsieur BOUHARRAK Yvon, Monsieur BRUNO Charly, Monsieur CHAMBRE Didier, Monsieur CLEMENT Christophe, Monsieur CLEMENT Jérôme, Monsieur CODOMIER Jean-François, Monsieur ELINSKI Stéphane, Monsieur FERAUD Nicolas, Monsieur FOUILLON Patrick, Monsieur GALAZZO Jean-Luc, Monsieur GARCIA Michel, Monsieur GIORDANO Philippe, Monsieur GOMEZ François, Monsieur GROSSO Stéphane, Monsieur KNOBLOCH Patrick, Monsieur LE STRAT Yann, Monsieur LOMBARD Roger, Monsieur MANDREA Roger, Monsieur PACARIN Gérald, Monsieur RAIMBAUD Mathieu, Monsieur RENARD Michel, Monsieur SAMBARINO Frédéric, Monsieur SIMON Kevin, Monsieur ZANGANI Frédéric, Monsieur ZIANI Mohamed.
- des Membres bénévoles : Monsieur ACHARD Claude, Monsieur ARDID Alex, Monsieur AUMAGY Patrice, Monsieur BARLETTA Domenico, Monsieur BERNARDY Dominique, Monsieur BOBBIO Raymond, Monsieur BOISSERIE Marc, Madame BONNARDEL Elise, Monsieur BONTEMPS André, Madame BOURBIER Blandine, Monsieur CARON Rémy, Monsieur CHOISNARD Gislain, Madame CORNET Frédérique, Monsieur CORVOISIER Bernard, Monsieur CRASSOUS Nicolas, Monsieur DIMIER Rémy, Monsieur DOSDA François, Monsieur FERRARA Frédéric, Monsieur GOMES André, Monsieur GUIOT Aldo, Monsieur HUMBERT Pierre, Monsieur LABITA Antoine, Monsieur LE GALLO Gaël, Monsieur LENORMAND Patrick, Monsieur LONGUEVERGNE Pierre, Monsieur MARCHANDISE Dominique, Monsieur MARGE Xavier, Madame MARTA Marie, Madame PERDA Charlotte, Monsieur PERDA François, Monsieur PHILIP Gérard, Monsieur PUJOL Serge, Madame RIO Isabelle, Monsieur ROUGER Jacques, Monsieur SAILLE Jean-Paul, Monsieur SARRAZIN Jean-Paul, Monsieur SAUTIEUX Thomas, Monsieur THIVEL Laurent, Monsieur TROJANI Charles, Madame VALAY Chantal, Monsieur VILLA Albert, Monsieur VILLA Henri,

ARTICLE 3 : La Cellule Risques Majeurs a pour mission :

- de participer à la mise en oeuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- de participer à la sauvegarde des populations et au dispositif d'accueil des sinistrés dans le cadre de l'hébergement d'urgence.

ARTICLE 3-1 : La Cellule Risques Majeurs est composée de l'ensemble des membres composant la

cellule feux de forêt.

ARTICLE 4 : La Cellule Secourisme a pour mission :

- de participer à la sauvegarde des populations et au dispositif d'accueil des sinistrés dans le cadre de l'hébergement d'urgence.

ARTICLE 4-1 : La Cellule Secourisme est composée des membres bénévoles de l'association agréée par le Ministère de l'Intérieur, les secouristes de La Seyne - Tamaris, liée à la Ville de La Seyne sur Mer par convention du 2 juin 2015:

Monsieur Claude ACHARD, Monsieur Sauveur AMICO, Monsieur Patrice AUMAGY, Monsieur Gislain CHOISNARD, Monsieur François DOSDA, Monsieur André GOMES, Monsieur Aldo GUIOT, Monsieur Pierre HUMBERT, Monsieur Antoine LABITA, , Monsieur Gaël LE GALLO, Monsieur Pierre LONGUEVERGNE, Monsieur Dominique MARCHANDISE, Monsieur Xavier MARGE, Monsieur Gérard PHILIP, Monsieur Serge PUJOL, Madame Marie-Thérèse RIMBAUD, Monsieur Jean-Paul SAILLE, Monsieur SIGNORINO Roger, Patrick TOULON, Monsieur Charles TROJANI, Monsieur VILLA Albert, Monsieur VILLA Henri.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable du service PSPR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 13/04/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0387

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE PIERRE CURIE

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue Pierre CURIE**, au droit du n° 39, Résidence HERMES, bât. A4.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Lundi 30 Mai 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur l'avenue Pierre CURIE**, au droit du n° 39, Résidence HERMES, bât. A4, **sur 1 ou 2 emplacements existants et réservés pour l'occasion pendant toute cette période au camion de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement.**

En aucun cas cette voie ne devra être barrée complètement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016. A cette fin, la Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec ledit service (04.94.06.93.02) afin de lui communiquer toutes pièces utiles pour l'établissement du titre de rectte.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société DEMENAGEMENTS ROBERT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 14/04/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0388

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN
RADAR DE FEUX TRICOLORS - CORNICHE GEORGES POMPIDOU**

ARTICLE 1 : Des travaux de remplacement d'un radar de feux tricolores nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la corniche Georges POMPIDOU**, au droit du feu de signalisation lumineuse tricolore du sens de circulation SUD / NORD.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 21 Avril 2016 à 09H30 et jusqu'au Vendredi 22 Avril 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera éventuellement réduite d'une demi-chaussée ou bien pourra s'effectuer de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Le trottoir EST sera également rétréci pendant cette période à cet endroit avec mise en place de déviations piétonnes balisées par des passages protégés provisoires ou existants si besoin.

Cette voie étant un axe de circulation important, il sera interdit de la fermer complètement à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société MAÎTRISE TECHNOLOGIQUE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 14/04/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0389

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE DE SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE - DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : Des travaux de pose de signalétique commerciale nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur diverses voies de la Commune.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 25 Avril 2016 et jusqu'au Mardi 31 Mai 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités et suivant la configuration de la voie en chantier ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

Aucune voie ne devra être barrée complètement à la circulation.

Cet arrêté devra être affiché par l'entreprise au fur et à mesure de l'avancée des travaux 48 heures avant son intervention sur chaque voie concernée.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SICOM SA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, etc.).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 14/04/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0395

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE ESPRIT
ARMANDO**

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue Esprit ARMANDO**, au droit du n° 92.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **les Vendredi 22 et Samedi 23 Avril 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur l'avenue Esprit ARMANDO**, au droit du n° 92, **sur 3 emplacements existants et réservés pour l'occasion pendant toute cette période à un véhicule de location et le véhicule de type RENAULT Twingo du pétitionnaire, effectuant le déménagement.**

En aucun cas cette voie ne devra être barrée complètement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016. A cette fin, la Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec ledit service (04.94.06.93.02) afin de lui communiquer toutes pièces utiles pour l'établissement du titre de rectte.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Mme BAECHEL Renée et M. FAYARD Florent** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/04/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0396

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - BOULEVARD DE LA CORSE RESISTANTE

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le boulevard de la CORSE RESISTANTE**, au droit du n° 13.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mardi 19 Avril 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur le boulevard de la CORSE RESISTANTE**, au droit du n° 13, **sur 1 emplacement existant et réservé pour l'occasion pendant toute cette période au camion de la Société pétitionnaire, effectuant le déménagement.**

En aucun cas cette voie ne devra être barrée complètement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

A cette fin, la Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec ledit service (04.94.06.93.02) afin de lui communiquer toutes pièces utiles pour l'établissement du titre de rectte.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société DEMENAGER SANS STRESS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/04/2016

Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0397

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MISE EN PLACE D'UNE BULLE DE VENTE - V.C. N° 116, CHEMIN DE GAI VERSANT

ARTICLE 1 : Une manutention visant à mettre en place une bulle de vente au droit du n° 22 du chemin de GAI VERSANT (V.C. n° 116) nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la partie en sens unique de la voie.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Mercredi 20 Avril 2016 à partir de 09H00 et jusqu'à environ 11H00.**

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront **interdits sur cette partie de voie de part et d'autre du n° 22 sur une longueur d'une centaine de mètres pendant la durée de la manutention** ; seul le camion de la Société pétitionnaire sera autorisé à y stationner afin de permettre les opérations nécessaires à la mise en place d'une bulle de vente.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

A cette fin, la Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec ledit service (04.94.06.93.02) afin de lui fournir tous documents nécessaires à l'établissement du titre de recette.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société IMPACT PUBLICITE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/04/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0398

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE INDIVIDUEL NEUF EN SOUTIRAGE - V.C. N° 107, VIEUX CHEMIN DES SABLETTES

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement électrique individuel neuf en soutirage nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 107, Vieux chemin des SABLETTES**, à hauteur du chemin de la RASCASSE (voie privée).

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 20 Avril 2016 et jusqu'au Vendredi 06 Mai 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Noël BERANGER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/04/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0399

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉPARATION DE CONDUITE TÉLÉCOM POUR LE COMPTE D'ORANGE - ALLÉE DES VERDIERS

ARTICLE 1 : Des travaux de réparation de conduite télécom pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'allée des VERDIERS**, au droit du n° 118.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 25 Avril 2016 et jusqu'au Vendredi 06 Mai 2016 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période**.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période**.

Interdit de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EMT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,
M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/04/2016

Service Prévention des Risques et Plan de Secours

N° ARR/16/0400

ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "UN PRINTEMPS DANS LES ETOILES 2016" SISE SITE DE LA PETITE MER - LES SABLETTES DU 16 AVRIL 2016 AU 24 AVRIL 2016

ARTICLE 1 : La manifestation «UN PRINTEMPS DANS LES ETOILES 2016» organisée par l'association Théâtre Europe sise Site de la Petite Mer - Les Sablettes à La Seyne sur Mer, qui se déroulera du 16 avril 2016 au 24 avril 2016, de 2ème catégorie et de types CTS - L - N et PA est autorisée à ouvrir au public.

L'effectif total maximum de public admissible sera de 1028 personnes.

Les horaires de la manifestation se déclinent ainsi:

Tous les jours de 10h00 à 00h00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification au responsable de la manifestation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/04/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0422

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DEMENAGEMENT - RUE DENFERT ROCHEREAU

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue DENFERT ROCHEREAU**, au droit du n° 44.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Mercredi 27 Avril 2016 à partir de 09H00 et jusqu'à environ 13H00.**

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront **interdits sur cette voie pendant la durée du déménagement** ; seul le véhicule du pétitionnaire sera autorisé à y stationner afin de permettre les opérations nécessaires à son déménagement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016. **A cette fin, la Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec ledit service (04.94.06.93.02) afin de lui fournir tous documents nécessaires à l'établissement du titre de recette.**

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Monsieur LOMBARDO Alain** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/04/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0423

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT NEUF
D'EAU POTABLE - VC N° 131, CHEMIN DES QUATRE MOULINS**

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement neuf au réseau d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 131, chemin des QUATRE MOULINS**, au droit du n° 1026.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 18 Avril 2016 et jusqu'au Vendredi 06 Mai 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EAUX de PROVENCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/04/2016

Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0424

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT - DÉPART EN RETRAITE DE L'INSPECTEUR JEUNESSE ET SPORTS - AVENUE DE LA JETÉE

ARTICLE 1 : Le départ en retraite de l'Inspecteur Jeunesse et Sports nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue de la JETEE**, à proximité du n° 88.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mercredi 27 Avril 2016**, à partir de 01H00 et jusqu'à environ 22H00.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit **le Mercredi 27 Avril 2016** de 01H00 à environ 22H00 **sur l'emplacement réservé aux livraisons ainsi que sur 1 emplacement existant situés à proximité du n° 88 de l'avenue de la JETEE** ; ces emplacements ainsi libérés seront réservés au Traiteur réalisant cette prestation ainsi qu'à Monsieur le Maire.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/04/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0425

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX SUITE À CHANGEMENT DE CÂBLE ÉLECTRIQUE SUR POSTE CORSAIRE - RUE CHAPPE

ARTICLE 1 : Des travaux suite à changement de câble électrique sur Poste Corsaire nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue CHAPPE**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 25 Avril 2016 et jusqu'au Vendredi 06 Mai 2016 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **sur la rue CHAPPE**

pendant cette période avec mise en place et maintien de déviations par les voies les plus proches par la Société pétitionnaire ; seul le véhicule de la Société pétitionnaire sera autorisé à y circuler et y stationner pendant ces travaux.

En aucun cas la rue ne devra être barrée sans raison, en dehors des heures ouvrables du chantier sauf en cas de danger ou tranchée ouverte.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société AZUR TRAVAUX** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/04/2016

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0426**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - PLACE ALBERT
CAMUS**

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la place Albert CAMUS**, au droit du n° 14.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Lundi 25 Avril 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur la place Albert CAMUS**, au droit du n° 14, **sur environ 11 mètres, soit 3 emplacements existants et réservés pour l'occasion pendant toute cette période au camion de la Société pétitionnaire, de type RENAULT Premium et immatriculé "8028 YZ 83", effectuant le déménagement.**

En aucun cas cette voie ne devra être barrée complètement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016. A cette fin, la Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec ledit service (04.94.06.93.02) afin de lui communiquer toutes pièces utiles pour l'établissement du titre de rectte.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société DEMENAGEMENTS ALBERT MAZZONI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/04/2016

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0427**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE DE CHAMBRE
TÉLÉCOM POUR RACCORDEMENT DU COMMERCE GIF - AVENUE DE LONDRES**

ARTICLE 1 : Des travaux de pose de chambre télécom pour raccordement du commerce GIFI nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue de LONDRES**, dans le sens SUD-NORD (de SIX-FOURS vers LA SEYNE SUR MER).

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 02 Mai 2016 et jusqu'au Vendredi 13 Mai 2016 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera **réduite à 1 seule file dans le sens SUD-NORD de l'avenue de LONDRES pendant cette période** ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période**.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période**.

Interdiction formelle de fermer complètement cette partie de voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL DUTTO** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/04/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0428

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE ETIENNE PRAT

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Etienne PRAT**, au droit du n° 5.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Lundi 02 Mai 2016 entre 14H00 et 17H00 environ**.

ARTICLE 3 : La circulation de tous véhicules sera interdite **sur la rue Etienne PRAT pendant ces 3 heures afin de permettre les opérations nécessaires au déménagement du pétitionnaire. Des déviations par les voies les plus proches seront mises en place et maintenues pendant cette période par le pétitionnaire.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Madame RETIERE Martine (ou toute autre personne ou Société agissant pour le compte de celle-ci)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/04/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0429

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES TÉLÉCOM ET TIRAGE DE CÂBLE POUR LA FIBRE OPTIQUE ORANGE - AVENUE JEAN-BAPTISTE IVALDI (R.D. N° 18)

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de chambres télécom et tirage de câble pour la fibre optique ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Jean-Baptiste IVALDI (R.D. n° 18)**, au droit des n° 418, 471, 484 et 535.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 02 Mai 2016 à 21H00 et jusqu'au Samedi 21 Mai 2016 à 06H00, obligatoirement de nuit (de 21H00 à 06H00 le lendemain)**.

ARTICLE 3 : La circulation sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités **sur l'avenue Jean-Baptiste IVALDI (R.D. n° 18), au droit du chantier en cours pendant cette période** ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période**.

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit sur cette voie au droit du chantier en cours pendant cette période**.

En aucun cas, cette voie ne devra être fermée à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société CIRCET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/04/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0430

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES TÉLÉCOM SUR CHAUSSÉE POUR TRAVAUX D'HYDROCURAGE ET RACCORDEMENTS TÉLÉPHONIQUES POUR LE COMPTE D'ORANGE - V.C. N° 133, CHEMIN DE DONICARDE

ARTICLE 1 : Des ouvertures de chambres télécom sur chaussée pour travaux d'hydrocurage et raccordements téléphoniques, pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 133, chemin de DONICARDE**, au droit du n° 463.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 09 Mai 2016 et jusqu'au Vendredi 13 Mai 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GMS & OSN TELEPHONIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/04/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0431

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU DE GAZ ; V.C.
N° 127, CHEMIN DES GUÉRINS**

ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement de branchement au réseau de gaz pour le compte de GRDF PACA nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 127, chemin des GUÉRINS**, au droit du n° 191.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 09 Mai 2016 et jusqu'au Vendredi 13 Mai 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera réduite d'une file ou bien s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SISMA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/04/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0432

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - BOULEVARD
STALINGRAD**

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le boulevard STALINGRAD**, au droit du n° 3.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mercredi 27 Avril 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur le boulevard STALINGRAD**, au droit du n° 3, **sur 3 emplacements existants (15 mètres de longueur) et réservés pour l'occasion pendant toute cette période aux camions VL de la Société pétitionnaire, effectuant le déménagement.**

En aucun cas cette voie ne devra être barrée complètement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016. A cette fin, la Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec ledit service (04.94.06.93.02) afin de lui

communiquer toutes pièces utiles pour l'établissement du titre de recette.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société AUX DEMENAGEURS MEDITERRANEENS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/04/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0435

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE ESPRIT
ARMANDO**

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **l'avenue Esprit ARMANDO, au droit du n° 9.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Vendredi 29 Avril 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (19h00).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **l'avenue Esprit ARMANDO, sur 3 emplacements de stationnement existants au droit du n° 5.** Le véhicule du pétitionnaire immatriculé **"AL 559 DV"** sera autorisé à stationner pendant toute cette période.

En aucun cas cette voie ne devra être barrée complètement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la

tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016. A cette fin, la Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec ledit service (04.94.06.93.02) afin de lui communiquer toutes pièces utiles pour l'établissement du titre de recette.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société MAGNONI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionné sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Mesieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/04/2016

**Service Prévention des Risques et Plan de Secours
N° ARR/16/0440**

ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT "CENTRE CULTUREL ET CULTUEL MUSULMAN" SIS 645 AVENUE BARTOLINI

ARTICLE 1 : L'établissement «CENTRE CULTUREL ET CULTUEL MUSULMAN» sis 645 Avenue Bartolini à La Seyne sur Mer, de 2ème catégorie et de types V, L, R et PS est autorisé à ouvrir au public. L'effectif total maximum de public admissible sera de 730 personnes.

ARTICLE 2 : L'association Culturelle et Cultuelle , et/ ou l'exploitant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de maintenir l'établissement en conformité avec la réglementation et de faire procéder aux vérifications techniques nécessaires.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations techniques, et des

aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement qui seraient entrepris par le ou les exploitants.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification à l'exploitant de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/04/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0445

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE - V.C. N° 215, CHEMIN DE L'EVESCAT AUX SABLETTES ET RUE DE LA PRAIRIE

ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue de la PRAIRIE et sur la V.C. n° 215 chemin de l'EVESCAT aux SABLETTES** (dans sa portion à sens unique située entre l'avenue Noël VERLAQUE et la rue de la PRAIRIE).

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 02 Mai 2016 et jusqu'au Lundi 30 Mai 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : - **Rue de la PRAIRIE** : La circulation des véhicules sera interrompue **au carrefour de la rue de la PRAIRIE et du chemin de l'EVESCAT aux SABLETTES**, au niveau de la résidence "la Croisette C" afin de permettre à la société pétitionnaire d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable. La Société pétitionnaire aura en charge de mettre en place une présignalisation à l'angle de la rue de la PRAIRIE et de la corniche Georges POMPIDOU, ainsi que sur le chemin de l'EVESCAT aux SABLETTES au niveau de la rue Claude DEBUSSY afin de prévenir les automobilistes de la fermeture de voie. Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période. Dès la fin des travaux à ce niveau, la circulation devra être rétablie sur la rue de la PRAIRIE.**

- **V.C. n° 215, chemin de l'EVESCAT aux SABLETTES** : Cette voie sera barrée à la circulation des véhicules **au niveau de l'avenue Noël VERLAQUE, pendant toute la durée des travaux.** Une signalisation devra être mise en place par la société pétitionnaire, et sera obligatoirement maintenue pendant toute cette période.

Seuls les riverains pourront en permanence entrer et sortir de chez eux, et ce, exceptionnellement depuis la rue de la PRAIRIE. Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés de ce tronçon de voie pendant toute la durée du chantier.** Le parking située à droite (coté sud), à l'entrée de voie au niveau de l'avenue Noël VERLAQUE sera exclusivement réservé à la Société pétitionnaire. La vitesse des véhicules entrant et sortant sera **limitée à 30 km/h.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SNTH** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/04/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0446

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON DE BÉTON PAR CAMIONS MALAXEUR ET TOUPIE DE 32 TONNES - RUE JEAN-LOUIS BALZAC

ARTICLE 1 : Une livraison de béton par camions malaxeurs et toupie de 32 tonnes pour le compte de la Société PISCINE MARINAL nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Jean-Louis BALZAC**, au droit du n° 33.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **pendant 1 seule journée entre le Lundi 02 Mai 2016 et le Vendredi 13 Mai 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société BETON VICAT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/04/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0447

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ÉVACUATION DE GRAVATS PAR
CAMION-BENNE - RUES VICTOR HUGO ET JOSEPH ROUSSET**

ARTICLE 1 : L'évacuation de gravats nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Victor HUGO**, entre les rues Ambroise CROIZAT et Pierre RENAUDEL, **et la rue Joseph ROUSSET**, au droit des n° 4 et 6.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront :

- du Mardi 26 Avril 2016 au Vendredi 13 Mai 2016 sur la rue Victor HUGO

- du Lundi 16 au Vendredi 20 Mai 2016 sur la rue Joseph ROUSSET.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interrompue **sur la rue Victor HUGO**, dans sa partie comprise entre les rues Ambroise CROIZAT et Pierre RENAUDEL, **et la rue Joseph ROUSSET pendant ces périodes ; une déviation par les voies les plus proches sera mise en place avec signalisation et pré-signalisation obligatoire.**

INTERDICTION FORMELLE DE BARRER LES 2 VOIES EN MÊME TEMPS.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période avec autorisation seulement pour le(s) véhicule(s) de la Société pétitionnaire.**

De plus, le(s) véhicule(s) de la Société pétitionnaire devra(ont) évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL DA SILVA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/04/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0448

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL -

AVENUE ROBERT BRUN

ARTICLE 1 : Des travaux de marquage au sol nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Robert BRUN.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 02 Mai 2016 et jusqu'au Vendredi 06 Mai 2016 inclus, de jour comme de nuit.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EIFFAGE INFRASTRUCTURES** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/04/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0449

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE LEVÉE DE MATÉRIAUX À L'AIDE D'UNE GRUE MOBILE - RUE HENRI BARBUSSE

ARTICLE 1 : Des travaux de levée de matériaux à l'aide d'une grue mobile nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Henri BARBUSSE**, au droit de l'immeuble "Les Allées de Plaisance".

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 02 Mai 2016 et jusqu'au Mercredi 04 Mai 2016 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période**.

Interdiction de fermer complètement cette voie à la circulation.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période**.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant un éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de l'intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/04/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0450

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉPARATION DE CONDUITE TÉLÉCOM ET DE REMPLACEMENT DE CADRE ET TAMPON POUR LE COMPTE D'ORANGE - CROISEMENT DES ALLÉES DES ALOUETTES ET DES SANSONNETS, ALLÉE DES MOINEAUX ET V.C. N° 154, CHEMIN DES MOUISSEQUES

ARTICLE 1 : Des travaux de réparation de conduite télécom et de remplacement de cadre et tampon pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le croisement des allées des ALOUETTES et des SANSONNETS, l'allée des MOINEAUX**, au droit du n° 59, **et la V.C. n° 154, chemin des MOUISSEQUES**, au droit du n° 25.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 02 Mai 2016 et jusqu'au Vendredi 13 Mai 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

Interdit de fermer complètement une de ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EMT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra

être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/04/2016

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/0451**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉPARATION DU
RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT - COURS TOUSSAINT MERLE**

ARTICLE 1 : Des travaux de réparation du réseau d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le cours Toussaint MERLE**, dans sa partie comprise entre le rond-point de l'IUFM et la place des MOUISSEQUES.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Samedi 07 Mai 2016 et jusqu'au Vendredi 27 Mai 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules restera **strictement interdite sur cette partie de la voie pendant cette période ; une double voie de déviation (1 dans chaque sens) a été créée par le parking des ateliers mécaniques, entre le rond-point de l'IUFM et la place des MOUISSEQUES, afin de permettre aux usagers de contourner le chantier en toute sécurité.** Il reste strictement interdit de doubler et la vitesse est maintenue réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement des véhicules sera également strictement interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SADE-CGTH** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque

intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/04/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/0452

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - 71ÈME ANNIVERSAIRE DE LA VICTOIRE
DU 8 MAI 1945 - DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE**

ARTICLE 1 : Le 71ème Anniversaire de la Victoire du 8 Mai 1945 nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur diverses voies du Centre Ville.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Dimanche 08 Mai 2016.**

ARTICLE 3 : Les restrictions seront les suivantes :

Monuments aux Morts et quai de la MARINE :

- Circulation et stationnement interdits **le Dimanche 08 Mai 2016 de 01H00 à la fin de la manifestation (vers 12H00) ;**

Quai du 19 MARS 1962 :

- Stationnement interdit **le Dimanche 08 Mai 2016 de 01H00 au départ du cortège (vers 10H15)** le long de l'esplanade du Parc de La NAVALE ;

BOURSE du TRAVAIL :

- Stationnement interdit **le Dimanche 08 Mai 2016 de 01H00 à environ 12H30 sur l'aire de livraison de l'avenue GAMBETTA située devant la BOURSE du TRAVAIL**, réservée à cette occasion au véhicule de la restauration scolaire afin de permettre la livraison d'environ 150 repas destinés aux Anciens Combattants ;

Défilé du cortège :

- **Itinéraire du cortège :** Quai du 19 Mars 1962 - Cours Toussaint MERLE - Rond-point Toussaint

MERLE - Quai Gabriel PERI - Quai Saturnin FABRE (côté EST) - Quai HOICHE - Quai de la MARINE - Môle de la PAIX.

* La circulation sera momentanément interrompue **sur les voies empruntées par le cortège et toutes les voies y débouchant le Dimanche 08 Mai 2016 à partir de 10h00 et au fur et à mesure du passage du cortège.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/04/2016